



PROCES VERBAL DE CONSTAT

PROCES VERBAL DE CONSTAT

LE DIX-SEPT MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS

A la demande de :

BNP PARIBAS, Société Anonyme au capital de 2 468 663 292 Euros ayant son siège social à PARIS 9^{ème}, 16 Boulevard des Italiens immatriculée au RCS PARIS N° 662 042 449 agissant poursuites et diligences de ses représentant légaux y domiciliés en cette qualité ;

LAQUELLE REQUIERT :

En vertu d'un acte notarié dûment en forme exécutoire reçu le 17 décembre 2019 par Me METGE Notaire et d'un commandement de payer valant saisie délivré le 24 mars 2023

D'intervenir ce jour Commune de VILLERS-COTTERETS (02600) afin de dresser procès-verbal de constat descriptif d'un immeuble 102 Rue Demoustier, cadastré Section BA n° 80, appartenant à Monsieur LUCUT Viorel Grigore, y demeurant.

SUITE A CETTE DEMANDE :

Je soussigné, Eric FLODERER, Commissaire de Justice associé de la SCP PIETTE-FLODERER-MEUNIER-MORIVAL 41, rue Serurier 02000 LAON.

Me rends ce jour de 14h à 16h30 sur place, où je constate, comme suit, en présence de :

- Madame Valérie LUCUT, épouse de Monsieur LUCUT Viorel Grigore
- la SARL L'EQUERRE requise pour l'établissement des diagnostics techniques

L'IMMEUBLE

La maison d'habitation comprend une cave, un rez-de-chaussée, un étage.

Sur l'avant côté rue se trouve une cour gravillonnée clôturée par un muret avec grille métallique et portail motorisé. Elle est accolée à gauche et à droite aux immeubles voisins.

Sur l'arrière se trouve un jardin avec en dépendance gauche de la maison un local de rangement ouvert en briques, dans le jardin se trouve une piscine enterrée avec un abri, au fond du jardin se trouve une dépendance comprenant 2 pièces.

L'immeuble est clos à gauche et droite par des murets, sur rue par la grille, sur arrière par la dépendance.

La propriété est occupée par Monsieur et Madame LUCUT ainsi que leur fils.
Madame LUCUT déclare qu'elle est assurée sans plus de précisions.

LA MAISON

Les menuiseries sont en doubles vitrages. La partie droite est construite en briques et couvertes en tuiles plates, l'extension est construite en parpaings et couverte en tôles.

Le chauffage est assuré par 1 pompe à chaleur, 1 cumulus électrique pour l'eau chaude sanitaire. Il reste sur place la chaudière fuel inopérante.

La maison comprend au rez de chaussée un séjour, un wc salle de douche, un salon cuisine avec véranda.

A l'étage accessible par des escaliers distincts, se trouvent 1 pallier avec chambre au-dessus du séjour, un pallier avec 2 chambres et 2 salles de bains au-dessus du salon cuisine.

Il existe un cave partielle accessible du séjour.







LE REZ-DE-CHAUSSEE

LE SEJOUR

(superficie 48.31 m²)

Il est accessible de l'avant et l'arrière par des portes vitrées.

La porte sur cour est à 2 battants, 1 fenêtre donne sur cour, 1 baie vitrée et 1 porte de service donnent sur l'arrière.

Le sol est en béton ciré.

Les murs sont en doublage peint.

Le plafond est en doublage avec charpente apparente.

2 radiateurs sont présents, 1 au niveau de l'entrée et 1 sous la baie vitrée.

Il existe des appareillages électriques qui sont en place et en fonction.





230343

Acte : 192119

LA PIECE EN MEZZANINE ACCESSIBLE DU SEJOUR
(superficie 12.03 m²)

La montée d'escalier est marches de bois sans contremarches, la structure de l'escalier est en métal, la rampe est en métal.

La pièce en mezzanine a une charpente bois et menuiseries métallique sans vitres.
Un garde fous métallique est présent coté palier.

2 petites fenêtres coulissantes donnent sur l'arrière de la maison.

Le sol est en plancher.

Un pièce est en cours d'aménagement avec 1 séparation constituée de ferronneries en attente de vitrages.

Les appareillages électriques sont en place.

1 radiateur de chauffage central en fonte est présent.





CUISINE DEGAGEMENT

(superficie cuisine dégagement 72.74 m²)

LE DEGAGEMENT EN COMMUNICATION ENTRE LE SEJOUR ET LA CUISINE

Il est accessible par des ouvertures sans portes.
Le sol est en briques couvertes de résine époxy.
Les murs et plafond sont doublés.
Les éclairages sont en place.



LA SALLE DE DOUCHE AVEC WC ET LAVE-MAINS
(superficie 3.60 m²)

La porte est en bois brut avec quincaillerie métal.

Le sol est en carrelage.

On a 1 douche à l'italienne qui est présente.

Il existe 1 WC suspendu avec chasse dorsale effet d'eau.

Les murs sont en béton ciré.

Le plafond est en doublage.

On a 1 fenêtre battante donnant sur la cour arrière, avec ferronnerie.

Il existe 1 petit lave-mains sur meuble bois.





LE SALON CUISINE VERANDA

(superficie cf supra superficie cuisine et dégagement)

Il s'agit d'une même pièce décloisonnée et occupant toute la partie droite du rez-de-chaussée.

Le sol du local est en briques couvertes d'une résine époxy.

La partie arrière de la pièce côté jardin est une véranda avec toiture vitrée doublée de volets extérieurs, des baies vitrées coulissantes s'ouvrent sur la jardin.

1 radiateur est présent à mi-distance au niveau du mur de séparation, et on a 1 petit radiateur qui est présent au niveau du placard.



230343

Acte : 192119

❖ La partie cuisine salle à manger

On a 1 porte extérieure sur cour avec menuiserie double vitrage et verre (genre vitrail).
Derrière, on a 1 radiateur de chauffage central.

Le sol est assorti à celui vu précédemment.

Les murs et plafond sont doublés, avec éclairages intégrés.

Donnant sur rue, 2 fenêtres à doubles vitrages avec volets extérieurs, avec, sur la partie droite,
1 ensemble de mobilier de cuisine intégrée avec évier, plaque chauffante, four.
On a, au niveau séparatif, 1 poutre avec éclairage.





❖ La partie salon

Elle se trouve en prolongement de la cuisine, le sol, plafond et murs sont assortis à ceux vus précédemment.

On a, côté rue, 1 fenêtre à 3 ouvrants avec dessous 1 radiateur de chauffage en fonte.

Il existe, sur le mur donnant côté pignon droit de la maison, des pierres de parement qui sont jointoyées, 1 cheminée avec 1 âtre ouvert.





LA BUANDERIE
(superficie 2.02 m²)

Elle est accessible de la salle à manger par une porte bois avec bouton.
A l'intérieur, la buanderie a un sol qui est assorti à celui de la cuisine.
Les murs et plafond sont doublés, avec appareillages électriques en place.



L'ETAGE

L'escalier est en bois avec marches et contre-marches, une rampe est présente à droite et des montants métalliques à gauche de la montée.



LE PALIER DE L'ETAGE

(superficie 3.82 m²)

Le palier de l'étage est composé, au sol, d'1 plancher.

Les murs et plafond sont doublés, avec 1 trappe de visite.

1 placard est présent sur le fond du palier.

L'escalier est entouré d'1 garde-fou en ferronnerie.





LA CHAMBRE 1 A GAUCHE
(superficie 12.21 m²)

Elle est accessible par une porte en bois brut avec quincaillerie métallique.

Le sol est en plancher bois.

Les murs, plafond et soupente sont doublés.

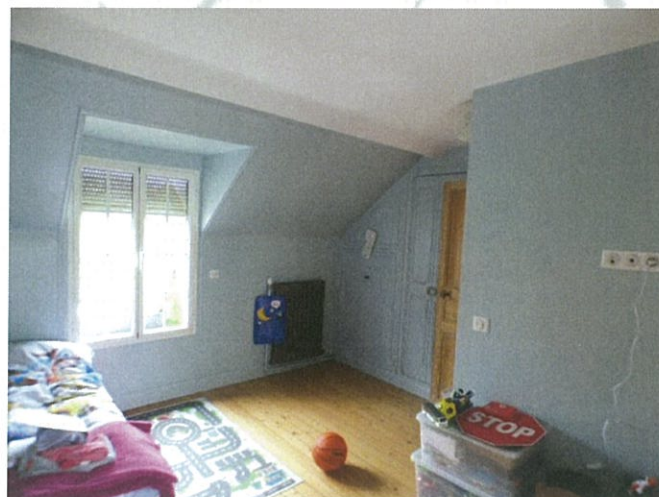
Les appareillages électriques sont en place.

On a 1 fenêtre à double battant avec volet extérieur électrique donnant côté rue, 1 radiateur de chauffage central en fonte.

En entrant, on a 1 placard intégré.

230343

Acte : 192119



230343

Acte : 192119

LA SALLE DE BAIN DE LA CHAMBRE 1
(superficie 4.50 m²)

Elle est accessible par une porte en bois avec serrure et quincaillerie métalliques.

Le sol est en carrelage.

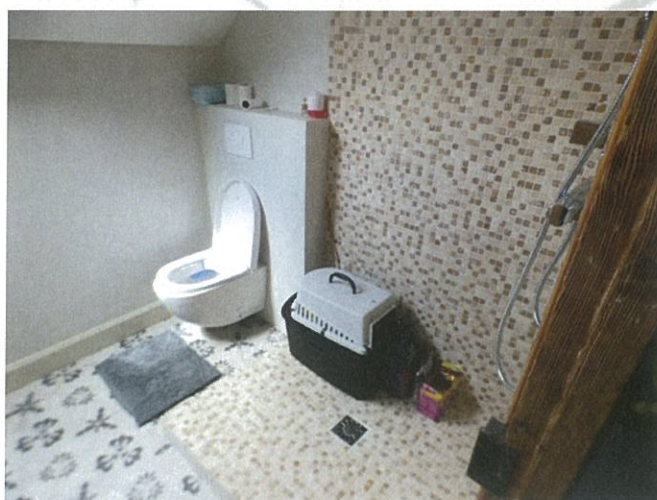
Il existe 1 douche avec réceptacle surélevé.

Les murs, plafond et soupente sont doublés.

On a 1 VELUX de toit avec 1 rideau d'occultation.

Les appareillages sanitaires sont :

- 1 WC suspendu avec chasse dorsale à double effet d'eau.
- 1 ensemble de douches avec colonne et douche mobile.
- 1 lave-mains en arrière de la porte avec robinet mitigeur, et 1 lavabo en faïence sur meuble bois.
- 1 radiateur en tôle avec vanne thermostatique.





LA CHAMBRE 2
(superficie 14.98 m²)

Elle est accessible à droite de l'escalier par une porte en bois avec quincaillerie en fer forgé.

Le sol est en plancher.

Les murs, plafond et soupenne sont doublés.

Le mur côté pignon droit est en partie garni de briques de parement.

Il existe 1 radiateur en fonte avec vanne thermostatique, 1 fenêtre donnant côté pignon gauche de la maison dont le vitrage gauche est fendu.

On a 1 cassette de climatisation de marque HIYASU.

230343

Acte : 192119



LA SALLE DE BAIN DE LA CHAMBRE 2
(superficie 3.61 m²)

Elle est accessible par une porte en bois brut avec serrure et quincaillerie métalliques.

Le sol de la salle de bain est en carrelage.

On a 1 petit réceptacle surélevé pour la douche.

Les murs, plafond et soupente sont doublés, en enduit ciré pour le mur de porte, le mur de gauche, le mur de droite, et le mur du fond.

Les appareillages électriques sont en place et en fonction.

Il existe 1 fenêtre à double battant avec système de fermeture en place et en fonction, volets extérieurs. La vitre droite est fendue.

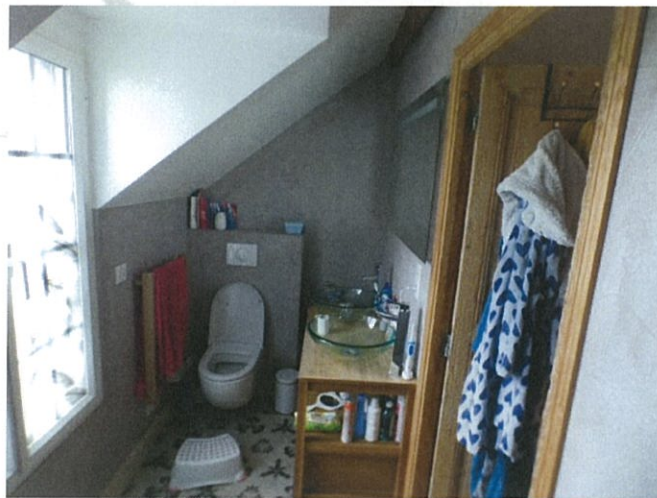
Les appareillages sanitaires sont :

- 1 douche avec douchette et flexible.
- 1 double vasque en verre sur meuble en bois.
- 1 WC suspendu avec chasse dorsale.
- 1 petit radiateur sèche-serviettes.



230343

Acte : 192119

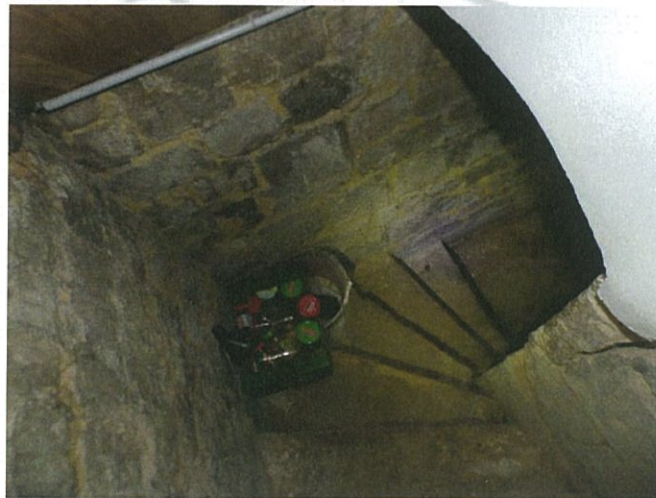


LA CAVE

La cave est accessible depuis la partie salon par une porte en bois en paille de d'escalier.

La descente en cave se fait par 1 escalier en pierres.

La cave a un sol en terre battue, des plafonds en voûtains de briques sur hourdis métalliques, avec des murs en pierres maçonnées.



Sur la gauche de la maison, 1 couloir de communication (superficie m²) relie l'avant et l'arrière qui est accessible depuis l'avant par 1 porte en menuiserie genre PVC (porte pleine avec serrure et quincaillerie).

A l'intérieur, le couloir comporte, au sol, un carrelage et du ciment.

Les murs sont doublés et on a de l'électrification.

A l'avant de la maison, on a 1 muret avec 1 grille métallique au-dessus, avec 1 partie herbue sur la droite.



L'EXTERIEUR DE LA MAISON

Côté avant, la cour est gravillonnée, fermée sur rue par un muret surmonté d'une grille.

Il existe 1 portail métallique en fer à double battant motorisé.

Le muret coté gauche est fendu et décalé.



230343

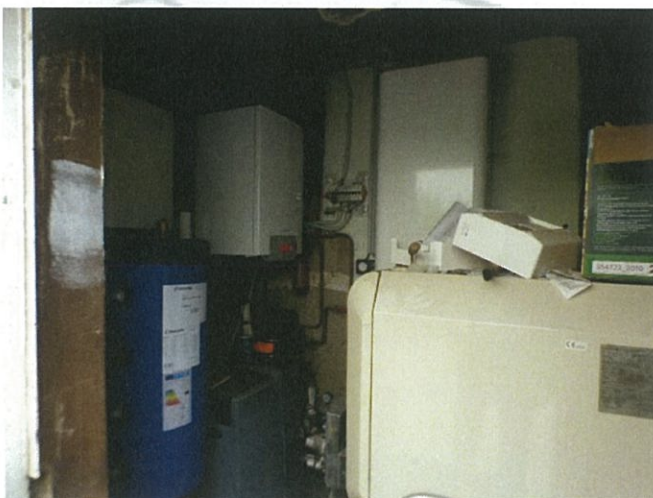
Acte : 192119



La partie arrière de la maison

Donnant sur la cour arrière, on a 1 ancien local de chaufferie qui est accessible par une porte métallique.

A l'intérieur, on a 1 ancienne chaudière hors service et le système de pompe à chaleur et d'eau chaude avec cassette de marque DE DIETRICH qui fonctionne avec la pompe à chaleur.



LE JARDIN

En sortie de la maison le sol est constitué de pierres avec 1 terrasse en bois et une terrasse surélevée avec 1 jardinière.

Le terrain est entouré sur tout son périmètre.

Le jardin comporte, un niveau surélevé sur l'arrière. On a 1 petit espace qui est aménagé en potager.

La deuxième partie de jardin surélevé, est accessible par 1 petit escalier avec 1 muret en pierres.





A gauche accolé en arrière de la maison, on a un **bâtiment ouvert**, construit en briques creuses avec couvertures en BACACIER.

La charpente est apparente.

Il n'existe pas de menuiseries, et on a des éclairages par hublots lumineux.



Sur la gauche du jardin se trouve **une piscine couverte**, enterrée, l'abri comporte des menuiseries aluminium en fonction, le bassin est entouré de margelles, le tour est bétonné.



Sur la droite du jardin se trouve face à la piscine se trouve 1 local à usage de **cuisine d'été** et local technique de la piscine en structure bois et briques, couvert de tuiles plates .

La partie droite, cuisine d'été comporte 1 espace barbecue et du mobilier.

La partie gauche est le local technique de la piscine, fermé par 1 porte en menuiserie aluminium avec, à l'intérieur, les systèmes de pompage, de filtration qui sont présents. Madame LUCUT déclare que le tout est en fonction.

Derrière ce local est fixé une pompe à chaleur sur le mur d'enceinte.





Le jardin vers le fond, est 1 terrain herbu avec 1 allée en pierres qui serpente.
A droite, on a le mur et la propriété voisine. 1 structure métallique sert de support à des cultures.

Au fond, on a 1 dépendance, crépie avec tuiles plates sur le toit, et des huisseries métalliques.

Elle comporte à gauche, 1 petit local ouvert à usage de stockage.
La partie droite est divisée en 2 pièces accessibles indépendamment en partie centrale et à droite.

La pièce de gauche est accessible par une porte métallique à double battant avec serrure et clenche.
A l'intérieur, le sol est en ciment, la charpente est apparente, 1 châssis vitré donne sur jardin.

La pièce de droite est accessible par une porte en menuiserie aluminium.

Il existe 1 fenêtre assortie avec des volets extérieurs au niveau de la porte et de la fenêtre.

230343

Acte : 192119



230343

Acte : 192119





Ensuite mes constatations terminées, je me suis retiré.

Et de tout ce qui précède, je dresse le présent Procès Verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit.

Dont Acte

Cout:

Art444,28 Corr	219,16 €
Art444,18 Corr	223,20 €
SCT:	7,67 €
photos	42,60 €
HT:	492,63 €
TVA:	98,53 €
TTC:	591,16 €



- C. PIETTE
- F. FLODERER
- D. MEUNIER
- Y-A. MORIVAL

CERTIFICAT DE SURFACE HABITABLE

Article 1 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifiant l'article 3 de Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989
Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison individuelle	Adresse : 102 rue Démoustier 02600 VILLERS-COTTERÊTS
Nombre de Pièces : 4	Bâtiment :
Etage :	Escalier :
Numéro de lot :	Porte :
Référence Cadastre : BA - 80	Propriété de : Madame et Monsieur LUCUT Viorel et Valérie
	102 Rue Démoustier
	02600 VILLERS-COTTERÊTS
	Mission effectuée le : 17/05/2023
	Date de l'ordre de mission : 03/05/2023
	N° Dossier : 23-05-6008 C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, est égale à :

Total Surface Habitable : 177,82 m²

(Cent soixante-dix-sept mètres carrés quatre-vingt-deux)

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Habitable	Surface non habitable	Commentaire
Séjour	RDC	48,31 m ²	2,31 m ²	Hauteur sous plafond < 1,80 m, Emprise poutre, Embrasure, Emprise escalier
Cuisine/Dégagement	RDC	72,74 m ²	4,46 m ²	Emprise cheminée, Emprise escalier, Emprise cloison, Embrasure
Buanderie	RDC	2,02 m ²	0,46 m ²	Embrasure, Colonne technique
Salle d'eau	RDC	3,60 m ²	0,67 m ²	Colonne technique
Palier	1er	3,82 m ²	2,88 m ²	Hauteur sous plafond < 1,80 m, Placard, Emprise escalier
Salle de bains n°1	1er	4,50 m ²	1,24 m ²	Hauteur sous plafond < 1,80 m, Colonne technique
Chambre 1	1er	12,21 m ²	3,69 m ²	Placard, Hauteur sous plafond < 1,80 m
Chambre 2	1er	14,98 m ²	1,34 m ²	Hauteur sous plafond < 1,80 m
Salle de bains n°2	1er	3,61 m ²	1,19 m ²	Hauteur sous plafond < 1,80 m, Colonne technique
Mezzanine	1er	12,03 m ²	6,37 m ²	Hauteur sous plafond < 1,80 m, Emprise escalier
Total		177,82 m²	24,61 m²	

ANNEXES ET DEPENDANCES

Pièce ou Local	Etage	Surface non comptabilisée
Chaufferie	RDC	≈3,70 m ²
Local gaz	RDC	≈0,35 m ²
Cave	1er SS	≈15,65 m ²
Couloir	Annexes	≈6,50 m ²
Remise 1	Annexes	≈3,00 m ²
Remise 2	Annexes	≈16,00 m ²
Remise 3	Annexes	≈5,65 m ²
Piscine	Annexes	≈64,00 m ²
Local piscine	Annexes	≈3,95 m ²
Cuisine d'été	Annexes	≈14,55 m ²
Dépendance 1	Annexes	≈8,45 m ²
Dépendance 2	Annexes	≈24,95 m ²
Dépendance 3	Annexes	≈13,00 m ²
Total		≈179,75 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par L'EQUERRE qu'à titre indicatif.

C CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise



Date d'établissement du rapport :

Fait à **LAON** le **17/05/2023**

Nom du responsable : **HAZART Thibault**

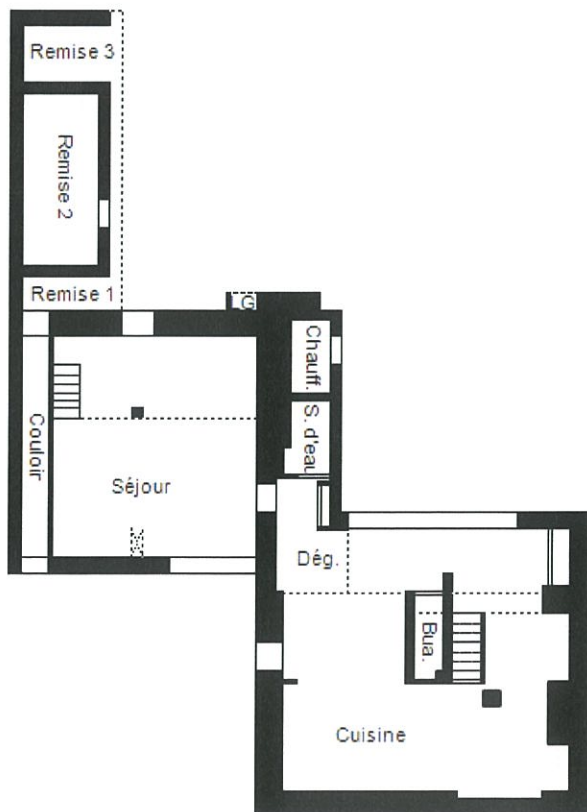
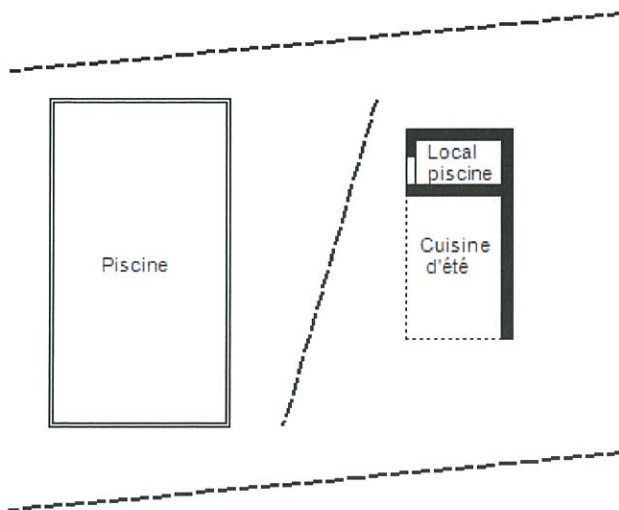
Nom du diagnostiqueur : **Nicolas MOGLIA**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

DOCUMENTS ANNEXES

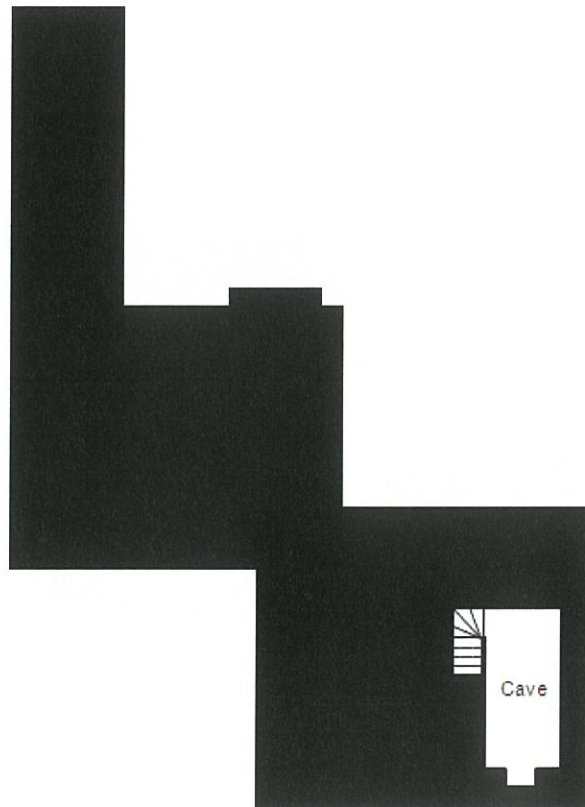
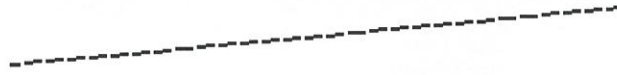
Croquis N°1

REZ DE CHAUSSEE



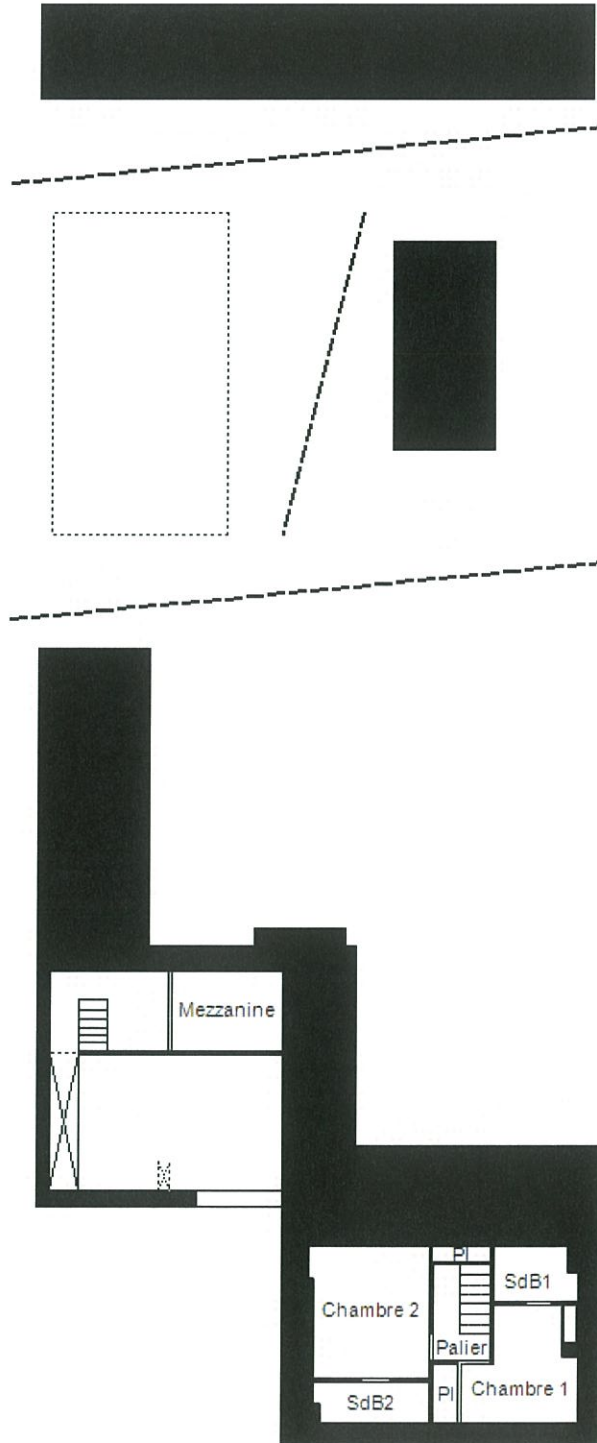
Croquis N°2

SOUS SOL



Croquis N°3

ETAGE 1



N° : 2023-CR-047

CERTIFICAT DE RACCORDEMENT AU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Je soussigné, Benoit DAVIN, vice-président certifie que le terrain sis **102 rue Démoustier 02600 Villers-Cotterêts** est bien raccordé au système d'assainissement collectif.

Le présent certificat informe sur le raccordement, sans apporter d'indications sur la conformité ou non de ce raccordement.

Fait à Villers-Cotterêts, le 24 mars 2023

**Le vice-président
En charge du petit et du grand cycle de l'eau**


Benoit DAVIN



DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : 23-05-6008

Le 17/05/2023



Bien : Maison individuelle
Adresse : 102 rue Démoustier
02600 VILLERS-COTTERÊTS

Référence Cadastre : BA - 80

PROPRIETAIRE

Madame et Monsieur LUCUT Viorel et
Valérie
102 Rue Démoustier
02600 VILLERS-COTTERÊTS

DEMANDEUR

SCP PIETTE FLODERER MEUNIER MORIVAL
41 rue Sérurier
02000 LAON

Date de visite : 17/05/2023

Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et
ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix.
(Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° 23-05-6008

« La note de synthèse des conclusions », ne peut en aucun cas être annexée à un acte authentique sans les rapports de missions détaillés.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : **Maison individuelle**
 Nombre de pièces : **4**

Adresse :
102 rue Démoustier
02600 VILLERS-COTTERÊTS

Propriétaire : **Madame et Monsieur LUCUT Viorel et Valérie**

Réf. Cadastre : **BA - 80**

Bâti : **Oui** Mitoyenneté : **Oui**

Date du permis de construire : **1889**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Néant

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE

Consommations énergétiques

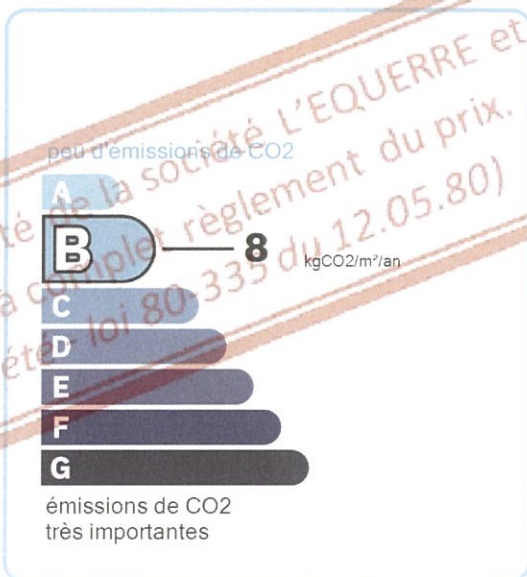
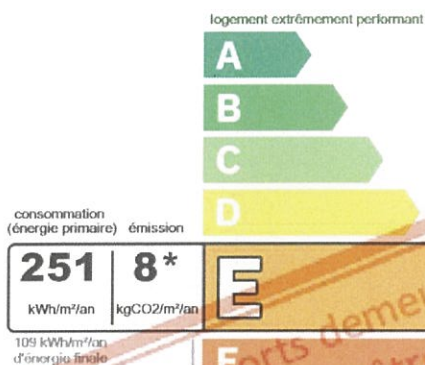
(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Consommation conventionnelle : **251 kWh_{ep}/m².an**

Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : **8 kg_{eq}CO₂/m².an**



Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix. (Clause de réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)



CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

EXPOSITION AU PLOMB

Absence de revêtements contenant du plomb.

MESURAGE

Total Surface Habitable : 177,82 m²

DIAGNOSTIC GAZ

L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement

DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Etat des Risques et Pollutions

Niveau sismicité 1 : OUI

Commune à potentiel radon de niveau 3 : NON

Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols : NON

Inondation par crue : NON

Inondation par ruissellement et coulée de boue : NON

Inondation zones marécageuses : NON

Mouvement de terrain Affaissements et effondrements : NON

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) : OUI

Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix.
(Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département : AISNE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant : BOISSONS Cité Administrative Rue Marcel Bleuet 02016 02016 LAON Cedex tél. 03 23 26 28 60 -fax adif.laon@dgfp.finances.gouv.fr
Commune : VILLERS COTTERETS		
Section : BA Feuille : 000 BA 01		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr
Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/650		
Date d'édition : 16/05/2023 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CG49 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		

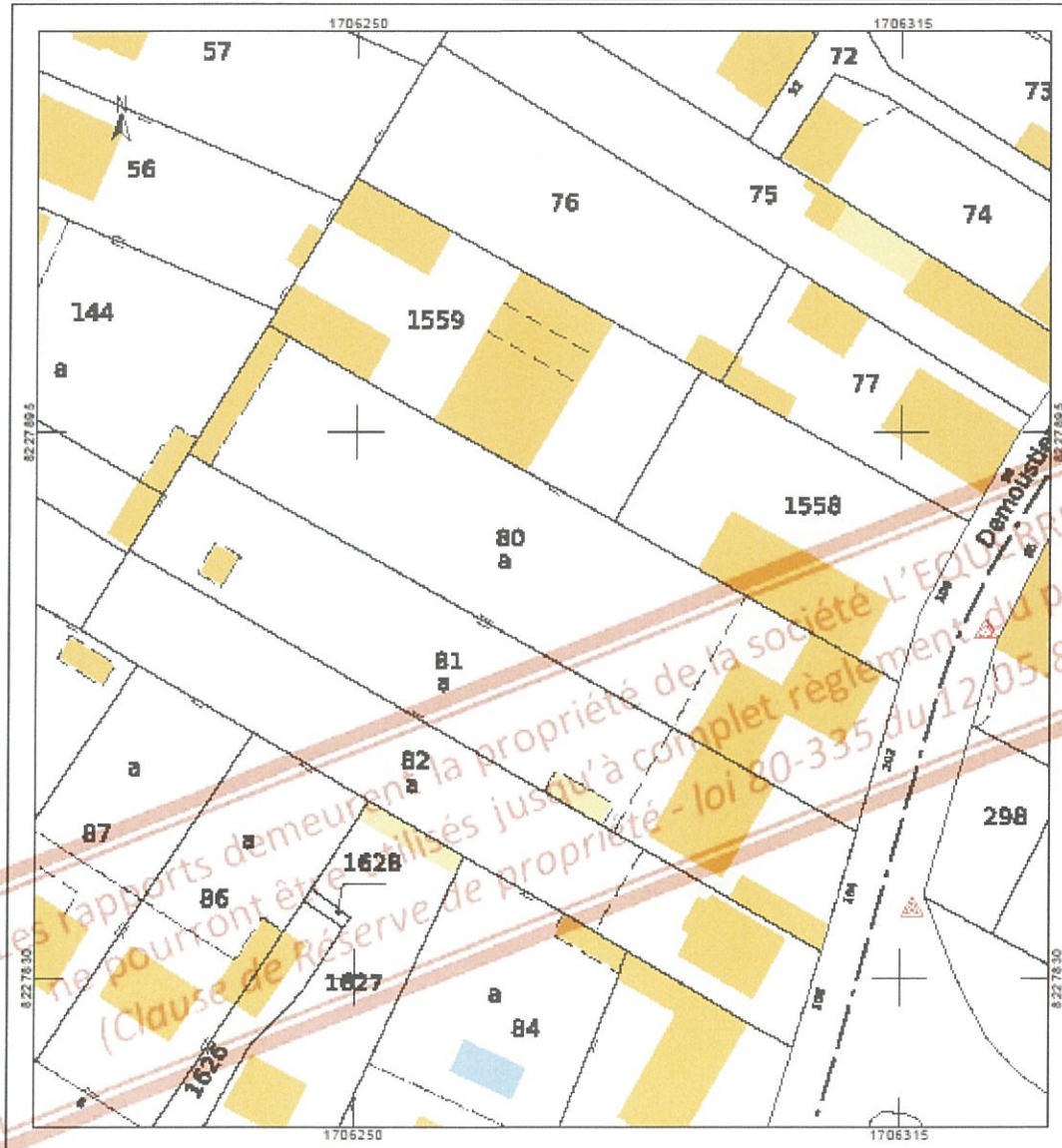
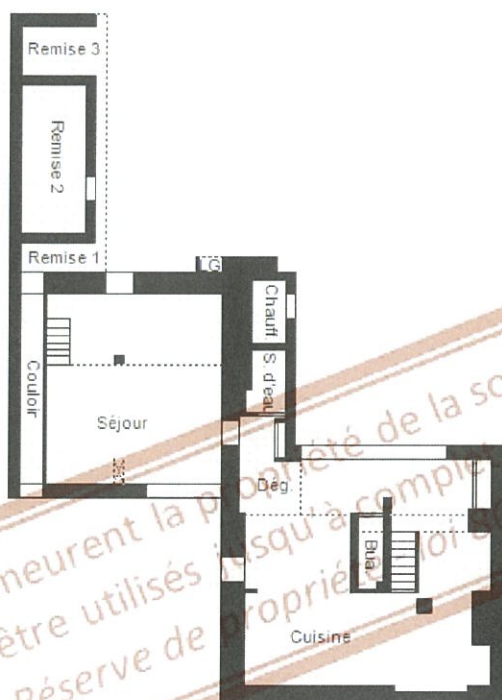


PLANCHE DE REPERAGE

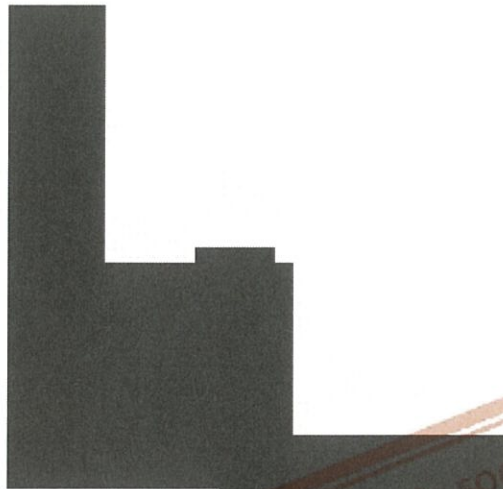
REZ DE CHAUSSEE



Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix.
(Clause de Réserve de Propriété de la société L'EQUERRE - 03 23 24 20 11 - 335 du 12.05.80)



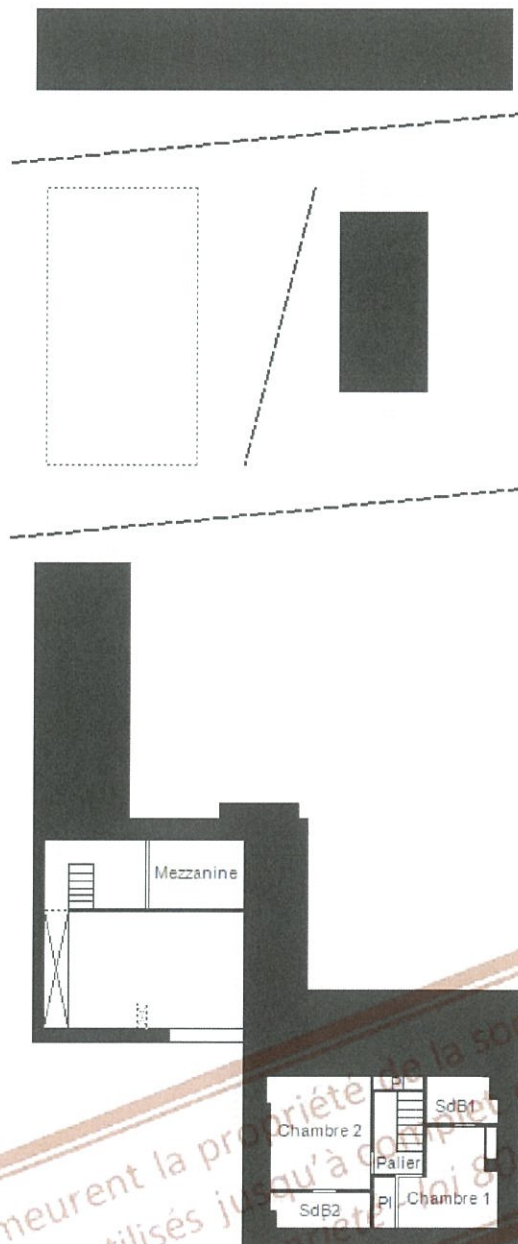
SOUS SOL



Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix. (Clause de Réserve de propriété - loi 89-335 du 12.05.80)



ETAGE 1



Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complèglement du prix.
(Clause de Réserve de propriété Loi n° 335 du 12.05.80)



Dossier de Diagnostics Techniques

n° 23-05-6008



Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix.
(Clause de réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

Rapport réalisé par : Thibault HAZART

Certification I.CERT N° CPDI2943

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A	INFORMATIONS GENERALES		
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT		
Nature du bâtiment : Maison individuelle		Escalier :	
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)		Bâtiment :	
Nombre de Locaux : 4		Porte :	
Etage :		Propriété de: Madame et Monsieur LUCUT Viorel et Valérie	
Numéro de Lot :		102 Rue Démoustier	
Référence Cadastre : BA - 80		02600 VILLERS-COTTERÊTS	
Date du Permis de Construire : 1889			
Adresse : 102 rue Démoustier			
02600 VILLERS-COTTERÊTS			
A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE		
Nom :	SCP PIETTE FLODERER MEUNIER MORIVAL	Documents fournis :	Néant
Adresse :	41 rue Sérurier	Moyens mis à disposition :	Néant
	02000 LAON		
Qualité :	Huissiers de Justice		
A.3	EXECUTION DE LA MISSION		
Rapport N° :	23-05-6008 A	Date d'émission du rapport :	17/05/2023
Le repérage a été réalisé le :	17/05/2023	Accompagnateur :	Huissier de justice
Par :	HAZART Thibault	Laboratoire d'Analyses :	
N° certificat de qualification :	CPDI2943	Adresse laboratoire :	
Date d'obtention :	04/08/2022	Numéro d'accréditation :	
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :		Organisme d'assurance professionnelle :	AXA - AGENCE SLJD
I.CERT		Adresse assurance :	
Parc d'affaires, Espace performances, Bât K		N° de contrat d'assurance :	7371268504
35760 SAINT-GRÉGOIRE		Date de validité :	01/01/2024
Date de commande :	03/05/2023		
B	CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR		
Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport :		
	Fait à LAON le 17/05/2023		
	Cabinet : L'EQUERRE		
	Nom du responsable : HAZART Thibault		
	Nom du diagnostiqueur : HAZART Thibault		

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

23-05-6008 A

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
PROGRAMME DE REPERAGE.....	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	6
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	9
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	9
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	9
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	9
COMMENTAIRES	9
ELEMENTS D'INFORMATION	9
ANNEXE 1 – CROQUIS.....	10
ATTESTATION(S).....	14

Les rapports demeurent la propriété de la société L'ÉQUEURRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du Prix (Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix.
(Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...), Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bifumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Les rapports demeurent la propriété de la société L'ÉQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix.
(Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 17/05/2023

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

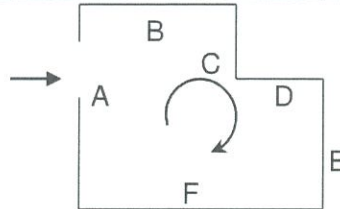
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix (Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Séjour	RDC	OUI	
2	Cuisine	RDC	OUI	
3	Placard cuisine	RDC	OUI	
4	Buanderie	RDC	OUI	
5	Dégagement	RDC	OUI	
6	Salle d'eau	RDC	OUI	
7	Chaufferie	Annexes	OUI	
8	Local gaz	Annexes	OUI	
9	Escalier 0/+1	1er	OUI	
10	Palier	1er	OUI	
11	Placard palier	1er	OUI	
12	Salle de bains n°1	1er	OUI	
13	Chambre 1	1er	OUI	
14	Placard chambre 1	1er	OUI	
15	Chambre 2	1er	OUI	
16	Salle de bains n°2	1er	OUI	
17	Combles	1er	OUI	
18	Escalier séjour 0/+1	1er	OUI	
19	Mezzanine	1er	OUI	
20	Escalier 0/-1	1er SS	OUI	
21	Cave	1er SS	OUI	
22	Couloir	Annexes	OUI	
23	Remise 1	Annexes	OUI	
24	Remise 2	Annexes	OUI	
25	Remise 3	Annexes	OUI	<i>Non visible dans l'ensemble : Encombrée</i>
26	Piscine	Annexes	OUI	
27	Local piscine	Annexes	OUI	
28	Cuisine d'été	Annexes	OUI	
29	Dépendance 1	Annexes	OUI	
30	Dépendance 2	Annexes	OUI	
31	Dépendance 3	Annexes	OUI	<i>Non visible dans l'ensemble : porte fermée à clés</i>
32	Toiture habitation	Toitures	OUI	
33	Toiture dépendances	Toitures	OUI	
34	Toiture cuisine d'été	Toitures	OUI	
35	Toiture remises	Toitures	OUI	
36	Toiture local gaz	Toitures	OUI	
37	Toiture chaufferie	Toitures	OUI	
38	Toiture piscine	Toitures	OUI	

Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix.
(Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Revêtement
1	Séjour	RDC	Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plâtre - Peinture - Bois
			Plancher	Béton ciré
2	Cuisine	RDC	Murs	Plâtre - Crédençe - Pierres - Peinture
			Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Résine
3	Placard cuisine	RDC	Murs	Mélaminé
			Plafond	Mélaminé
			Plancher	Mélaminé
4	Buanderie	RDC	Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Résine
5	Dégagement	RDC	Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Résine
6	Salle d'eau	RDC	Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Carrelage
7	Chaufferie	Annexes	Murs	Enduit - Bois - Peinture
			Plafond	Enduit - Peinture
			Plancher	Béton
8	Local gaz	Annexes	Murs	Pierres - Parpaings
			Plafond	Charpente
			Plancher	Béton
9	Escalier 0/+1	1er	Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Bois
10	Palier	1er	Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Parquet
11	Placard palier	1er	Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Parquet
12	Salle de bains n°1	1er	Murs	Plâtre - Faïences - Peinture
			Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Carrelage
13	Chambre 1	1er	Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Parquet
14	Placard chambre 1	1er	Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Carrelage
15	Chambre 2	1er	Murs	Plâtre - Pierres - Peinture
			Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Parquet
16	Salle de bains n°2	1er	Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Carrelage
17	Combles	1er	Murs	Pierres - BA13 - Polystyrène
			Plafond	Charpente
			Plancher	Lattis - Isolant
18	Escalier séjour 0/+1	1er	Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plâtre - Peinture - Bois
			Plancher	Bois
19	Mezzanine	1er	Murs	Plâtre - Pierres - Peinture
			Plafond	Plâtre - Peinture - Bois
			Plancher	Plancher

Les rapports demeurent la propriété de la société L'ÉQUEURRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet paiement du prix.
 (Clause de Réservation de propriété - loi 80-335 du 05.08.80)

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Étage	Élément	Revêtement
20	Escalier 0/-1	1er SS	Murs	Plâtre - Pierres
			Plafond	Bois
			Plancher	Pierres
21	Cave	1er SS	Murs	Briques
			Plafond	Voutains briques - Poutres métal
			Plancher	Terre battue
22	Couloir	Annexes	Murs	Plaques plâtre - Pierres
			Plafond	Plaques plâtre
			Plancher	Carrelage - Gravats
23	Remise 1	Annexes	Murs	Briques creuses - Parpaings
			Plafond	Charpente - Volige
			Plancher	Béton
24	Remise 2	Annexes	Murs	Briques creuses
			Plafond	Charpente - Volige
			Plancher	Béton
25	Remise 3	Annexes	Murs	Briques creuses
			Plafond	Charpente - Volige
			Plancher	Béton
26	Piscine	Annexes	Murs	Verre
			Plafond	Verre
			Plancher	Carrelage
27	Local piscine	Annexes	Murs	Peinture - Briques - Parpaings
			Plafond	Solivage bois
			Plancher	Moquette sur béton
28	Cuisine d'été	Annexes	Murs	Enduit - Peinture
			Plafond	Charpente
			Plancher	Carrelage
29	Dépendance 1	Annexes	Murs	Enduit - Peinture - Parpaings
			Plafond	Charpente
			Plancher	Béton
30	Dépendance 2	Annexes	Murs	Briques - Parpaings
			Plafond	Charpente
			Plancher	Béton
31	Dépendance 3	Annexes	Murs	Enduit - Peinture - Moquette
			Plafond	Lambris
			Plancher	Carrelage
32	Toiture habitation	Toitures	Couverture	Tuiles - Zinc
33	Toiture dépendances	Toitures	Couverture	Tuiles
34	Toiture cuisine d'été	Toitures	Couverture	Tuiles
35	Toiture remises	Toitures	Couverture	Bac acier
36	Toiture local gaz	Toitures	Couverture	Tuiles
37	Toiture chaufferie	Toitures	Couverture	Tuiles
38	Toiture piscine	Toitures	Couverture	Verrière

Les rapports demeurent la propriété de la société L'ÉQUEURRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix.
(Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

Les rapports demeurent la propriété de la société L'ÉQUEARRE (N° 335 du 17/05/80)
ne pourront être utilisés sans le consentement complet et exclusif de la société L'ÉQUEARRE
(Clause de Réserve de propriété)

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL

N° dossier : 23-05-6008

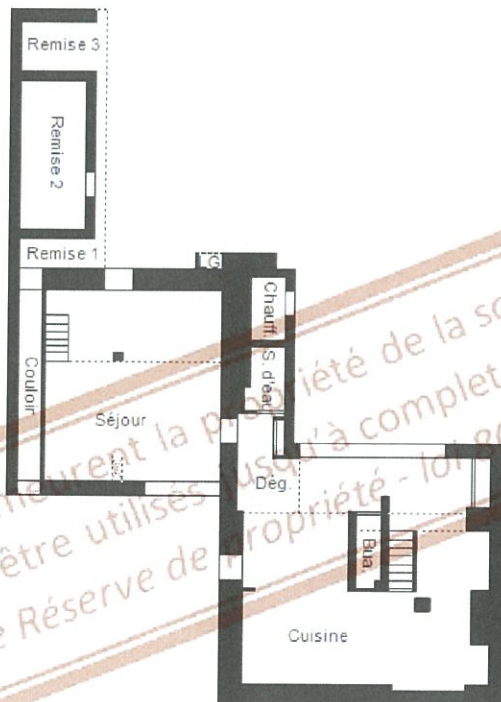
Adresse de l'immeuble : 102 rue Démoustier
02600 VILLERS-COTTERÊTS

N° planche : 1/4 Version : 0 Type : Croquis

Origine du plan : Cabinet de diagnostics

Bâtiment – Niveau : Rez de chaussée

REZ DE CHAUSSEE



Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix.
(Clause de Réserve de Propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

PLANCHE DE REPERAGE USUEL

N° dossier : 23-05-6008

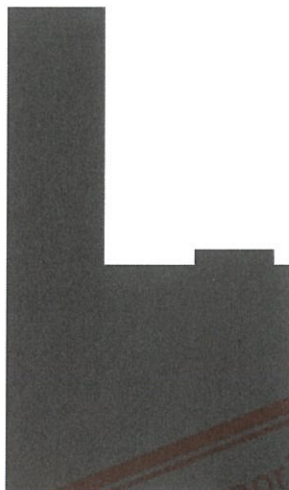
Adresse de l'immeuble : 102 rue Démoustier
02600 VILLERS-COTTERÊTS

N° planche : 2/4 Version : 0 Type : Croquis

Origine du plan : Cabinet de diagnostics

Bâtiment – Niveau : Sous-sol

SOUS SOL



Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix.
(Clause de Réserve de propriété loi n° 20-335 du 12.05.80)

PLANCHE DE REPERAGE USUEL

N° dossier : 23-05-6008

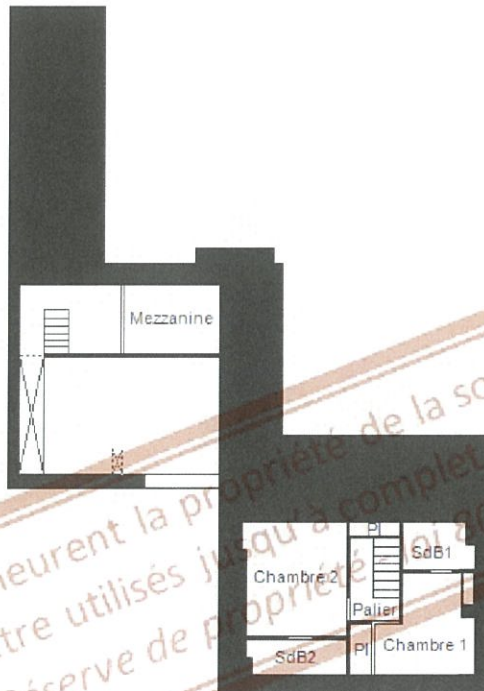
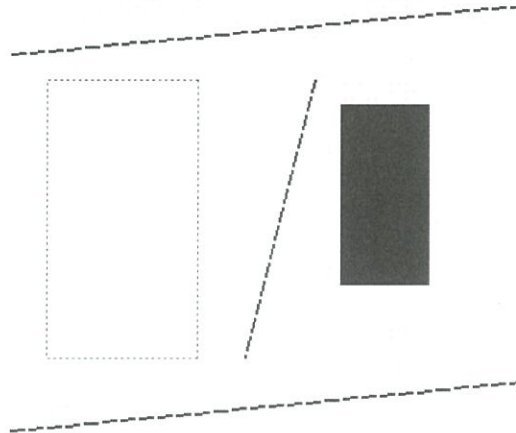
Adresse de l'immeuble : 102 rue Démoustier
02600 VILLERS-COTTERÊTS

N° planche : 3/4 Version : 0 Type : Croquis

Origine du plan : Cabinet de diagnostics

Bâtiment – Niveau : Etage 1

ETAGE 1



Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix.
(Clause de Réserve de propriété n° 20-335 du 12.05.80)

PLANCHE DE REPERAGE USUEL

N° dossier : 23-05-6008

Adresse de l'immeuble : 102 rue Démoustier
02600 VILLERS-COTTERÊTS

N° planche : 4/4 Version : 0 Type : Croquis

Origine du plan : Cabinet de diagnostics

Bâtiment – Niveau : Toitures

TOITURE

Toiture dépendances

Toiture piscine

Toiture cuisine d'été

Toiture remises

Toiture habitation

Toiture chaufferie

Toiture habitation

Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix.
(Clause de Réserve de propriété loi 80-335 du 12.05.80)

ATTESTATION(S)

Votre Assurance
▶ RCE PRESTATAIRES



SARL L EQUERRE
4 RUE DE SEMILLY
02000 LAON FR

ATTESTATION

AGENT

LE CARLUER S ET DEBLE J
66 BD BROSSOLETTE
2000 LAON
Tél : 0323233329
Fax : 03 23 23 13 89
Email : AGENCE.SLJD@AXA.FR
Portefeuille : 0002039244

Vos références :

Contrat n° 7371268504
Client n° 1305747504

AXA France IARD, atteste que :

SARL L EQUERRE
4 RUE DE SEMILLY
02000 LAON

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 7371268504 ayant pris effet le 01/04/2023 garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers du fait de l'exercice des activités inscrites au contrat :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS RELEVANT DU DDT

- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- Audit énergétique (AE)
- Diagnostic amiante (avant-vente, avant-location, avant travaux et démolition)
- Diagnostic Technique Amiante (DTA)
- Diagnostic plomb (CREP, DRIPP, avant travaux et démolition)
- Diagnostic immobilier termites
- Diagnostic Mèrùle
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat de l'installation intérieure de gaz

AUTRES DIAGNOSTICS

- Etat des lieux
- Etat parasitaire
- Loi Carrez (Mètrage des bâtiments)
- Mètrage de la surface habitable (Loi Boutin)
- Assainissement non collectif

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix.
(Clause de propriété - loi 89-335 du 12.05.80)

AXA France IARD SA

Spécie anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 113, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cédex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/04/2023 au 01/01/2024 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à LAON le 6 avril 2023

Pour la société :



Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix.
(Clause de Réserve d'Assurance - loi 80-335 du 12.05.80)

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 216 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 B.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2

Montant des garanties et des franchises

Les montants d'indemnisation et les franchises sont fixés par sinistre, sauf lorsque la mention « par année d'assurance » figure au tableau ci-dessous.

Lorsque le montant de la garantie est fixé par année d'assurance, il s'entend quel que soit le nombre de sinistres touchant une même année d'assurance. Il s'épuise au fur et à mesure des règlements effectués.

Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 5.3 des conditions générales.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9.000.000 € par année d'assurance
Dont :	
Dommages corporels	9.000.000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1.200.000 € par année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs	150.000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés	150.000 € par sinistre
Autres garanties :	
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	2.000.000 € par année d'assurance dont 1.000.000 € par sinistre
Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance	500.000 € par année d'assurance dont 300.000 € par sinistre
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) :	
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :	1.000.000 € par année d'assurance
Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	100.000 € par année d'assurance
Défense (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu
Recours (Article 4 des conditions générales)	20.000 € par litige

Les rapports demeurent la propriété de la Société L'EQUERRE et ne pourront être divulgués jusqu'à complet règlement du prix.
(Clause de Réserve de Propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 216 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3/2

CERTIFICAT DE COMPETENCES

**Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier**



N° CPDI 2943 Version 005

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur HAZART Thibault

Est certifié(e) selon le référentiel I Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

- Amiante avec mention : Amiante Avec Mention
Date d'effet : 04/08/2022 - Date d'expiration : 03/08/2029
- Amiante sans mention : Amiante Sans Mention
Date d'effet : 04/08/2022 - Date d'expiration : 03/08/2029
- DPE individuel : Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel
Date d'effet : 01/08/2019 - Date d'expiration : 31/07/2024
- Electricité : Etat de l'installation intérieure électrique
Date d'effet : 25/06/2019 - Date d'expiration : 24/06/2024
- Gaz : Etat de l'installation intérieure gaz
Date d'effet : 20/08/2019 - Date d'expiration : 19/08/2024
- Plomb : Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet : 20/08/2019 - Date d'expiration : 19/08/2024

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit
Edité à Saint-Grégoire, le 03/08/2022

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constatations de risque d'exposition à l'amiante, des diagnostics du risque d'intégrité des parties des
perforations ou des combles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accreditation des organismes de certification. Arrêté du 25 juillet 2018 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques
opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel systématique des immeubles bâtis et les critères d'accreditation des organismes de
certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérant le repérage, l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel
systématique dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constatations de risque d'exposition à l'amiante et les
critères d'accreditation des organismes de certification. Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les
critères d'accreditation des organismes de certification. Arrêté du 18 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou
l'attribution de prime en compte de la réglementation thermique 2005 et les critères d'accreditation des organismes de certification. Arrêté du 6 avril 2007 modifié relatif aux critères de certification des personnes physiques
réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accreditation des organismes de certification. Arrêté du 13 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de
l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accreditation des organismes de certification. Arrêté du 14 avril 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic énergétique et des organismes de formation
et d'accreditation des organismes de certification. Arrêté du 24 décembre 2013 relatif aux critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accreditation des organismes de
certification.



Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev18

Les rapports demeurent la propriété de la Société L'EQUERRE et ne peuvent être utilisés jusqu'à l'expiration du prix.
 (Clause de réserve de propriété - loi 80-1)

Amiante



Dossier de Diagnostics Techniques

n° 23-05-6008



Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix.
(Clause de réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

Rapport réalisé par : Thibault HAZART

Certification I.CERT N° CPDI2943

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

- Les parties privatives Avant la vente
 Occupées Ou avant la mise en location
 Par des enfants mineurs : Oui Non
 Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 1
 Ou les parties communes d'un immeuble Avant travaux

C Adresse du bien

102 rue Démoustier
02600 VILLERS-COTTERÊTS

D Propriétaire

Nom : Madame et Monsieur LUCUT Viorel et Valérie
 Adresse : 102 Rue Démoustier 02600 VILLERS-COTTERÊTS

E Commanditaire de la mission

Nom : SCP PIETTE FLODERER MEUNIER MORIVAL
 Adresse : 41 rue Sérurier 02000 LAON
 Qualité : Huissiers de Justice

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : FONDIS Nature du radionucléide : Cadium 109
 Modèle de l'appareil : FEN X - SMART Date du dernier chargement de la source : 12/04/2022
 N° de série : 2-1047 Activité de la source à cette date : 850mBq

G Dates et validité du constat

N° Constat : 23-05-6008 P Date du rapport : 17/05/2023
 Date du constat : 17/05/2023 Date limite de validité : Aucune

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
128	26	20,31 %	102	79,69 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %

Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence

I Auteur du constat

Signature

Cabinet : L'EQUERRE
 Nom du responsable : HAZART Thibault
 Nom du diagnostiqueur : HAZART Thibault
 Organisme d'assurance : AXA - AGENCE SLJD
 Police : 7371268504

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES 3

ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ;	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION 3

L'AUTEUR DU CONSTAT	3
DECLARATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
Liste des locaux visites	4
Liste des locaux non visites	4

METHODOLOGIE EMPLOYEE 5

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	5
STRATEGIE DE MESURAGE	5
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5

PRESENTATION DES RESULTATS 6

CROQUIS 7

RESULTATS DES MESURES 9

COMMENTAIRES 18

LES SITUATIONS DE RISQUE 19

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	19
---	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES 19

ANNEXES 20

NOTICE D'INFORMATION	20
----------------------------	----

Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix.
(Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **HAZART Thibault**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **I.CERT, Parc d'affaires, Espace performances, Bât K 35760 SAINT-GRÉGOIRE**
Numéro de Certification de qualification : **CPDI2943**
Date d'obtention : **20/08/2019**

2.2 Déclaration ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Déclaration ASN (DGSNR) : **T 020 271**
Nom du titulaire : **L'EQUERRE**
Date d'autorisation : **04/11/2019**

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **HAZART Thibault**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : **NIST**
N° NIST de l'étalon : **SRM2573**
Concentration : **1,04 mg/cm²**
Incertitude : **0,06 mg/cm²**

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	0	17/05/2023	1.02
En fin du CREP	231	17/05/2023	1.05
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.
En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC**
Nom du contact : **NC**
Coordonnées : **NC**

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : **1889**
Nombre de bâtiments : **1**
Nombre de cages d'escalier : **2**
Nombre de niveaux : **2**

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **102 rue Démoustier**
02600 VILLERS-COTTERÉTS
Type : **Maison individuelle**
Nombre de Pièces : **4**
Référence Cadastre : **BA - 80**
Bâtiment :
Entrée/cage n° :
Etage :
Situation sur palier :
Destination du bâtiment : **Habitation**
(Maisons individuelles)

2.7 Occupation du bien

L'occupant est

Propriétaire
 Locataire
 Sans objet, le bien est vacant

Nom de l'occupant si différent du propriétaire :
Nom :

2.8 Liste des locaux visites

N°	Local
1	Séjour
2	Escalier 0/1 (séjour)
3	Mezzanine
4	Dégagement
5	Salle d'eau
6	Cuisine
7	Buanderie
8	Cave
9	Escalier 0/1 (cuisine)
10	Palier
11	Chambre 1
12	Salle de bains 1
13	Chambre 2
14	Salle de bains 2

2.9 Liste des locaux non visites

Néant, tous les locaux ont été visités.

Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix.
(Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

Les rapports de diagnostic ne pourront être utilisés à titre de preuve en matière de propriété immobilière (Clause de Réserve de propriété - loi 89-125 du 12.02.89)

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

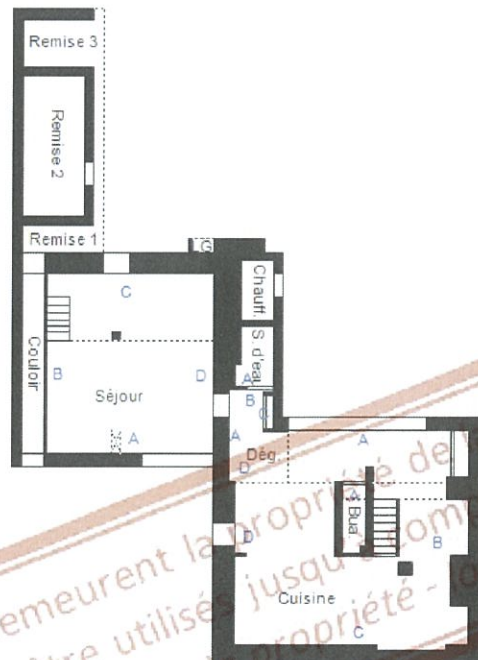
Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix.
(Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

5 CROQUIS

Rez de chaussée

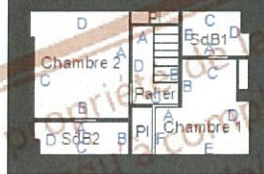
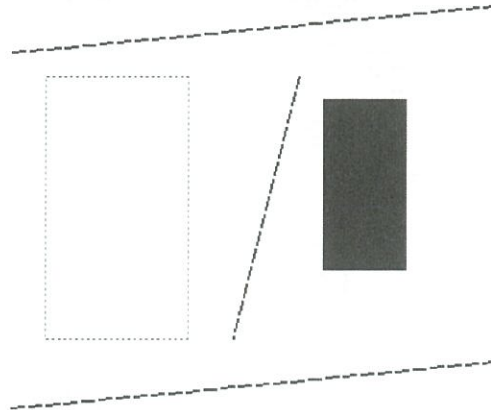
REZ DE CHAUSSEE



Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix. (Clause de Réserve de propriété - 03 23 24 20 11 - 80-335 du 12.05.80)

Étage 1

ETAGE 1



Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à la date de règlement du prix.
(Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

6 RESULTATS DES MESURES

Local : Séjour

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
11	-	Plafond	Bois	Peinture				0,03	0	
12								0,04		
9	-	Plinthe	Bois	Peinture				0,03	0	
10								0,02		
14	A	Fenêtre	Métal	Peinture						Facture récente
1	A	Mur	Plâtre	Peinture				0,01	0	
2								0,01		
13	A	Porte-fenêtre	Métal	Peinture						Facture récente
3	B	Mur	Plâtre	Peinture				0,01	0	
4								0,01		
16	C	Fenêtre	Métal	Peinture						Facture récente
5	C	Mur	Plâtre	Peinture				0,02	0	
6								0,02		
15	C	Porte	Métal	Peinture						Facture récente
17	D	Embrasure	Plâtre	Peinture				0,00	0	
18								0,01		
7	D	Mur	Plâtre	Peinture				0,02	0	
8								0,01		
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Escalier 0/1 (séjour)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
23	-	Limon	Bois	Peinture				0,07	0	
24								0,08		
21	-	Marche	Bois	Peinture				0,05	0	
22								0,08		
25	-	Rampe	Métal	Peinture				0,01	0	
26								0,03		
19	B	Mur	Plâtre	Peinture				0,01	0	
20								0,03		
Nombre total d'unités de diagnostic			4	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Mezzanine

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
34	-	Plafond	Plâtre	Peinture				0,01	0	
35								0,02		
42	-	Poutre	Bois	Peinture				0,04	0	
43								0,05		
27	A	Garde-corps	Métal	Peinture				0,01	0	
28								0,01		
29	B	Mur	Pierre	Brut						Facture récente
36	C	Embrasure 1	Plâtre	Peinture				0,01	0	
37								0,01		
38	C	Embrasure 2	Plâtre	Peinture				0,01	0	
39								0,04		
40	C	Fenêtre 1	Métal	Peinture						Facture récente
41	C	Fenêtre 2	Métal	Peinture						Facture récente
30	C	Mur	Plâtre	Peinture				0,01	0	
31								0,01		
32	D	Mur	Plâtre	Peinture				0,02	0	
33								0,03		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix.
(Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

Local : Dégagement

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
54	-	Plafond	Plâtre	Peinture				0,01	0	
55								0,01		
52	-	Plinthe	Bois	Peinture				0,02	0	
53								0,01		
56	A	Embrasure	Plâtre	Peinture				0,02	0	
57								0,01		
44	A	Mur	Plâtre	Peinture				0,01	0	
45								0,03		
60	B	Bati porte	Bois	Peinture				0,04	0	
61								0,05		
46	B	Mur	Plâtre	Peinture				0,01	0	
47								0,01		
62	B	Ouvrant de porte	Bois	Peinture				0,23	0	
63								0,27		
48	C	Mur	Plâtre	Peinture				0,02	0	
49								0,01		
58	D	Embrasure	Plâtre	Peinture				0,01	0	
59								0,03		
50	D	Mur	Plâtre	Peinture				0,01	0	
51								0,04		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Salle d'eau

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
72	-	Plafond	Plâtre	Peinture				0,02	0	
73								0,01		
74	A	Bati porte	Bois	Peinture					0	Facture récente
64	A	Mur	Plâtre	Peinture				0,02	0	
65								0,01		
75	A	Ouvrant de porte	Bois	Peinture				0,03	0	
76								0,01		
66	B	Mur	Plâtre	Peinture				0,01	0	
67								0,02		
68	C	Mur	Plâtre	Peinture				0,02	0	
69								0,02		
77	D	Fenêtre	Métal	Peinture						Facture récente
78	D	Grille	Métal	Peinture						Facture récente
70	D	Mur	Plâtre	Peinture				0,01	0	
71								0,01		
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Cuisine

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
88	-	Plafond	Plâtre	Peinture				0,01	0	
89								0,03		
86	-	Plinthe	Bois	Peinture				0,03	0	
87								0,03		
79	A	Mur	Plâtre	Peinture				0,02	0	
80								0,01		
90	A	Porte-fenêtre	Métal	Peinture						Facture récente
92	B	Embrasure	Plâtre	Peinture				0,01	0	
93								0,02		
81	B	Mur	Pierre	Brut						Brut
91	B	Placard	Bois	Peinture						Facture récente
98	C	Allège	Plâtre	Peinture				0,01	0	
99								0,01		
94	C	Embrasure 1	Plâtre	Peinture				0,01	0	
95								0,02		
96	C	Embrasure 2	Plâtre	Peinture				0,01	0	
97								0,02		
100	C	Fenêtre 1	Métal	Peinture						Facture récente
101	C	Fenêtre 2	Métal	Peinture						Facture récente
82	C	Mur	Plâtre	Peinture				0,01	0	
83								0,01		
84	D	Mur	Plâtre	Peinture				0,02	0	
85								0,01		
102	D	Porte	Métal	Peinture						Facture récente
Nombre total d'unités de diagnostic			15	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Les rapports demeurent la propriété de la société L'ÉQUERRE
 ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix.
 (Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

Local : Buanderie

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
113	-	Plafond	Plâtre	Peinture				0,01	0	
114								0,03		
111	-	Plinthe	Bois	Peinture				0,05	0	
112								0,07		
103	A	Mur	Plâtre	Peinture				0,02	0	
104								0,03		
115	A	Porte	Bois	Peinture						Facture récente
105	B	Mur	Plâtre	Peinture				0,01	0	
106								0,02		
107	C	Mur	Plâtre	Peinture				0,03	0	
108								0,01		
109	D	Mur	Plâtre	Peinture				0,01	0	
110								0,03		
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Cave

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
116	A	Porte	Bois	Peinture				0,03	0	
117								0,03		
Nombre total d'unités de diagnostic			1	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Escalier 0/1 (cuisine)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
126	-	Contre marche	Bois	Peinture						Facture récente
125	-	Marche	Bois	Peinture						Facture récente
124	-	Plinthe	Bois	Peinture						Facture récente
127	-	Rampe	Métal	Peinture				0,02	0	
128								0,01		
118	A	Mur	Plâtre	Peinture				0,02	0	
119								0,04		
120	B	Mur	Plâtre	Peinture				0,01	0	
121								0,02		
122	D	Mur	Plâtre	Peinture				0,02	0	
123								0,01		
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Les rapports demeurent la propriété de la Société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix. (Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



Local : Palier

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
140	-	Plafond	Plâtre	Peinture				0,01	0	
141								0,02		
138	-	Plinthe	Bois	Peinture				0,04	0	
139								0,06		
130	A	Mur	Plâtre	Peinture				0,02	0	
131								0,02		
129	A	Placard	Bois	Peinture						Facture récente
132	B	Mur	Plâtre	Peinture				0,01	0	
133								0,01		
142	C	Bati porte	Bois	Peinture				0,03	0	
143								0,03		
134	C	Mur	Plâtre	Peinture				0,07	0	
135								0,10		
146	C	Ouvrant de porte	Bois	Peinture				0,03	0	
147								0,01		
144	D	Bati porte	Bois	Peinture				0,02	0	
145								0,01		
136	D	Mur	Plâtre	Peinture				0,03	0	
137								0,04		
148	D	Ouvrant de porte	Bois	Peinture				0,03	0	
149								0,02		
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix.
(Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

Local : Chambre 1

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
164	-	Plafond	Plâtre	Peinture				0,02	0	
165								0,03		
162	-	Plinthe	Bois	Peinture				0,03	0	
163								0,02		
166	A	Bati porte	Bois	Peinture				0,03	0	
167								0,01		
150	A	Mur	Plâtre	Peinture				0,04	0	
151								0,05		
170	A	Ouvrant de porte	Bois	Peinture				0,03	0	
171								0,01		
152	B	Mur	Plâtre	Peinture				0,02	0	
153								0,03		
168	C	Bati porte	Bois	Peinture				0,02	0	
169								0,02		
154	C	Mur	Plâtre	Peinture				0,03	0	
155								0,01		
172	C	Ouvrant de porte	Bois	Peinture				0,05	0	
173								0,07		
156	D	Mur	Plâtre	Peinture				0,01	0	
157								0,01		
174	E	Fenêtre	Métal	Peinture						Facture récente
158	E	Mur	Plâtre	Peinture				0,01	0	
159								0,01		
160	F	Mur	Plâtre	Peinture				0,01	0	
161								0,01		
175	F	Placard	Bois	Peinture						Facture récente
Nombre total d'unités de diagnostic			14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix (Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

Local : Salle de bains 1

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
186	-	Plafond	Plâtre	Peinture				0,02	0	
187								0,04		
184	-	Plinthe	Bois	Peinture				0,03	0	
185								0,02		
189	A	Bati porte	Bois	Peinture				0,06	0	
190								0,09		
176	A	Mur	Plâtre	Peinture				0,02	0	
177								0,01		
191	A	Ouvrant de porte	Bois	Peinture				0,02	0	
192								0,02		
178	B	Mur	Plâtre	Peinture				0,01	0	
179								0,01		
188	C	Fenêtre de toit	Bois	Peinture						Facture récente
180	C	Mur	Plâtre	Peinture				0,00	0	
181								0,01		
182	D	Mur	Plâtre	Peinture				0,01	0	
183								0,02		
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix.
(Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

Local : Chambre 2

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
203	-	Plafond	Plâtre	Peinture				0,01	0	
204								0,02		
201	-	Plinthe	Bois	Peinture				0,02	0	
202								0,04		
205	A	Bati porte	Bois	Peinture				0,03	0	
206								0,03		
193	A	Mur	Plâtre	Peinture				0,02	0	
194								0,01		
209	A	Ouvrant de porte	Bois	Peinture				0,18	0	
210								0,19		
207	B	Bati porte	Bois	Peinture				0,01	0	
208								0,03		
195	B	Mur	Plâtre	Peinture				0,01	0	
196								0,01		
211	B	Ouvrant de porte	Bois	Peinture				0,03	0	
212								0,02		
213	C	Fenêtre	Métal	Peinture						Facture récente
197	C	Mur	Plâtre	Peinture				0,01	0	
198								0,04		
199	D	Mur	Plâtre	Peinture				0,01	0	
200								0,01		
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix.
(Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

Local : Salle de bains 2

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
224	-	Plafond	Plâtre	Peinture				0,02	0	
225								0,03		
222	-	Plinthe	Bois	Peinture				0,03	0	
223								0,02		
228	A	Bati porte	Bois	Peinture				0,03	0	
229								0,01		
214	A	Mur	Plâtre	Peinture				0,02	0	
215								0,03		
226	A	Ouvrant de porte	Bois	Peinture				0,12	0	
227								0,14		
216	B	Mur	Plâtre	Peinture				0,00	0	
217								0,01		
230	C	Fenêtre	Métal	Peinture						Facture récente
218	C	Mur	Plâtre	Peinture				0,01	0	
219								0,02		
220	D	Mur	Plâtre	Peinture				0,01	0	
221								0,03		
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

LEGENDE

Localisation	HG : en Haut à Gauche MG : au Milieu à Gauche BG : en Bas à Gauche	HC : en Haut au Centre C : au Centre BC : en Bas au Centre	HD : en Haut à Droite MD : au Milieu à Droite BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé EU : Etat d'usage	NV : Non visible D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES

Néant

Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix.
(Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : Oui Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

Les rapports demeurent la propriété de la société L'ÉQUEURRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du bien.
(Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

10 ANNEXES**NOTICE D'INFORMATION**

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Récapitulatif des mesures positives

Local : Séjour

Aucune mesure positive

Local : Escalier 0/1 (séjour)

Aucune mesure positive

Local : Mezzanine

Aucune mesure positive

Local : Dégagement

Aucune mesure positive

Local : Salle d'eau

Aucune mesure positive

Local : Cuisine

Aucune mesure positive

Local : Buanderie

Aucune mesure positive

Local : Cave

Aucune mesure positive

Local : Escalier 0/1 (cuisine)

Aucune mesure positive

Local : Palier

Aucune mesure positive

Local : Chambre 1

Aucune mesure positive

Local : Salle de bains 1

Aucune mesure positive

Local : Chambre 2

Aucune mesure positive

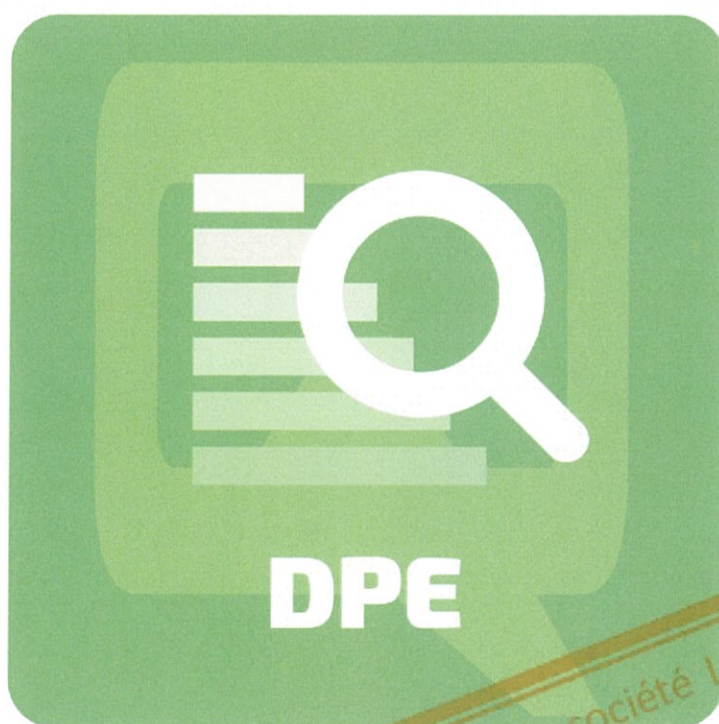
Local : Salle de bains 2

Aucune mesure positive

Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix.
(Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

Dossier de Diagnostics Techniques

n° 23-05-6008



Rapport réalisé par : Nicolas MOGLIA

Certification I.CERT N° CPDI5807

Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix.
(Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2302E1913539V

établi le : 17/05/2023

valable jusqu'au : 16/05/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



adresse : 102 rue Démoustier, 02600 VILLERS-COTTERÊTS

type de bien : Maison individuelle

année de construction : 1889

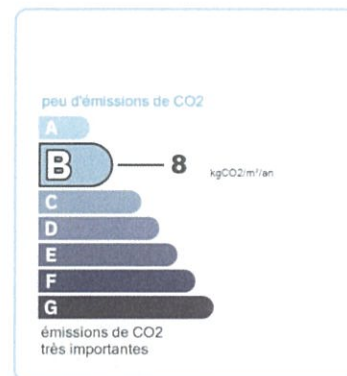
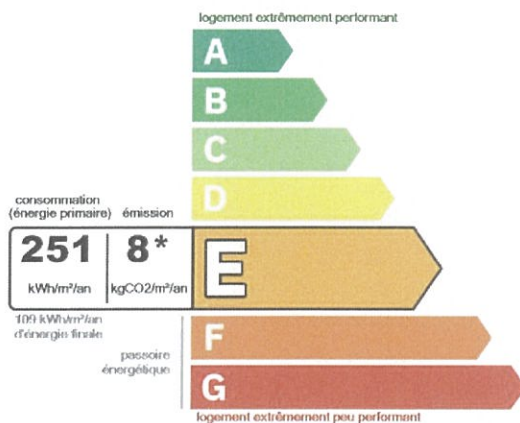
surface habitable : 177,82 m²

propriétaire : Madame et Monsieur LUCUT Viorel et Valérie

adresse : 102 Rue Démoustier, 02600 VILLERS-COTTERÊTS

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 1476 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 7647 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 2 686 € et 3 634 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

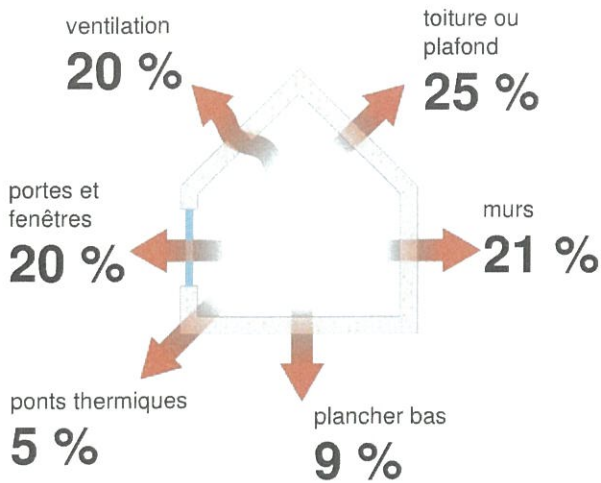
L'EQUERRE
4 rue de Semilly
02000 LAON
diagnostiqueur :
Nicolas MOGLIA

tel : 03 23 24 20 11
email : contact@lequerrediaq.fr
n° de certification : CPDI5807
organisme de certification : I.CERT

L'EQUERRE
Diagnostic Immobilier
4 RUE DE SEMILLY - 02000 LAON
TEL : 03 23 24 20 11
contact@lequerrediaq.fr
www.diagnostic-laon.fr
SARL au Capital de 10 000 €
RCS 54 Quentin - SIRET 804 345 643 00022

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE. Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), j'ademe vous informe que vos données personnelles (Nom, Prénom, Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestation ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou d'une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

Logement équipé d'une climatisation



La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été **mais augmente les consommations énergétiques du logement.**

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Production d'énergies renouvelables

équipements présents dans le logement :



pompe à chaleur

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

Les rapports de performance énergétique ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix. Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	⚡ électrique	34983 (15210 éf.)	Entre 2 105€ et 2 847€	76%
eau chaude sanitaire	⚡ électrique	6746 (2933 éf.)	Entre 405€ et 549€	16%
refroidissement	⚡ électrique	111 (48 éf.)	Entre 7€ et 9€	1%
éclairage	⚡ électrique	773 (336 éf.)	Entre 47€ et 63€	2%
auxiliaires	⚡ électrique	2 032 (884 éf.)	Entre 122€ et 166€	5%
énergie totale pour les usages recensés		44 646 kWh (19 411 kWh é.f.)	Entre 2 686€ et 3 634€ par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 143,28l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -21,9% sur votre facture **soit -543 € par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C, c'est en moyenne -150% sur votre facture **soit -12 € par an**

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 143,28l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l. 59l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -28% sur votre facture **soit -133 € par an**

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation		
murs	Mur 3 Ouest Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolé	insuffisante		
	Mur 2 sur Passage Sud Cloison de plâtre donnant sur Local non chauffé (autre que véranda), isolé			
	Mur 11 Est Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolé			
	Mur 12 Sud Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolé			
	Mur 1 Est Briques pleines simples donnant sur Extérieur, isolé			
	Mur 7 Nord Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé			
	Mur 13 Sud Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, non isolé			
	Mur 16 Ouest Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolation inconnue			
	Mur 21 Sud Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, non isolé			
	Mur 10 Nord Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolé			
	Mur 5 sur chaufferie Nord Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Local non chauffé (autre que véranda), isolation inconnue			
	Mur 18 Est Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, non isolé			
	Mur 14 sur LNC pas d'accès Sud Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Local non chauffé et non accessible, isolation inconnue			
	Mur 15 Ouest Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolation inconnue			
	Mur 8 Ouest Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé			
	Mur 19 Est Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolation inconnue			
	Mur 6 Ouest Inconnu donnant sur Local non chauffé (autre que véranda), isolation inconnue			
	Mur 22 SS Nord Inconnu donnant sur Sous-sol non chauffé, non isolé			
	Mur 24 SS Sud Inconnu donnant sur Sous-sol non chauffé, non isolé			
	Mur 20 Sud Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolation inconnue			
	Mur 23 SS Ouest Inconnu donnant sur Sous-sol non chauffé, non isolé			
	— plancher bas		Plancher 3 Maison Dalle béton donnant sur Terre-plein, non isolé	moyenne
			Plancher 2 Séjour Dalle béton donnant sur Terre-plein, non isolé	
Plancher 4 LNC Voutains en brique ou moellons donnant sur Sous-sol non chauffé, non isolé				
Plancher 1 Passage Inconnu donnant sur Local non chauffé, isolation inconnue				
^ toiture / plafond	Plafond 2 Sanitaire Plaques de plâtre donnant sur Local non chauffé et non accessible, isolé	insuffisante		
	Plafond 5 CP Plaques de plâtre donnant sur Combles perdus, isolé	moyenne		
^ toiture / plafond	Plafond 1 Séjour Combles aménagés sous rampants donnant sur Extérieur, isolation inconnue	insuffisante		
	Plafond 3 Etage CA Combles aménagés sous rampants donnant sur Extérieur, isolation inconnue			
	Plafond 4 CA Combles aménagés sous rampants donnant sur Extérieur, isolé			
^ toiture / plafond	Plafond 6 Verriere Combles aménagés sous rampants donnant sur Extérieur, isolation inconnue	insuffisante		
■ ■ portes et fenêtres	Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage horizontal (e = 16 mm) avec Fermeture	insuffisante		
	Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm)			
	Portes-fenêtres battantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 12 mm) avec Fermeture			
	Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 12 mm)			

Les rapports de performance énergétique de la commune de VERRIERE et de ses communes limitrophes pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix. (Clause d'usage de la propriété - loi 80-235 du 22.05.80)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.








Fenêtres battantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 12 mm) avec Fermeture
 Fenêtres battantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 12 mm) avec Fermeture
 Fenêtres battantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 12 mm) avec Fermeture
 Fenêtres battantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 12 mm) avec Fermeture
 Fenêtres battantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 12 mm) avec Fermeture
 Fenêtres battantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 12 mm) avec Fermeture
 Fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 12 mm)
 Fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 12 mm)
 Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage horizontal (e = 12 mm)
 Porte PVC Vitrée double vitrage
 Porte Métallique Vitrée 30-60% double vitrage
 Porte Bois Opaque pleine

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Pompe à chaleur Air/Eau Electrique installation en 2020, individuel sur Radiateur ▲ Cheminée à foyer ouvert : son utilisation, même occasionnelle, est source de gaspillage énergétique et présente de forts impacts sur la qualité de l'air.
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installation en 2020, individuel, production par accumulation Chauffe-eau vertical Electrique installation en 2020, individuel, production par semi-accumulation
 climatisation	Pac air / air installée en 2000
 ventilation	VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000
 pilotage	Pompe à chaleur Air/Eau DE DIETRICH MIV-S 11-16/EM : Radiateur : robinets thermostatique, avec régulation pièce par pièce, absence d'équipements d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 climatisation	Entretien obligatoire par un professionnel tous les 2 ans
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel
 chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C -60°C) pour éviter le risque de développement de la légionelle (en dessous de 50°C) .
 pompe à chaleur	Mettre en place et entretenir l'installation à l'aide d'un professionnel qualifié. Celui-ci réalisera des essais d'étanchéité pour garantir la performance de l'installation.
 éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur
 ventilation	La ventilation mécanique ne doit jamais être arrêtée.

Les rapports mentionnant la propriété de la société L'EQUERRE et ne pouvant être utilisés jusqu'à complet règlement du prix. (Clause de réserve de propriété loi 80-335 du 12.05.80)

Recommandations d'amélioration de la performance






Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.




1

Les travaux essentiels montant estimé : 7800 à 25000 €

lot	description	performance recommandée
 eau chaude sanitaire	Remplacement par un chauffe eau thermodynamique x2 : Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique	
 portes et fenêtres	Installation d'une porte isolante : Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : $U_d \leq 2 \text{ W/(m}^2\cdot\text{K)}$ • Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique.	
 ventilation	Installer une VMC Hygroréglable type B : Une VMC s'appuie sur une centrale de ventilation électrique reliée à un réseau de gaines isolées. Ces dernières desservent des bouches de puisage et de distribution installée au plafond des pièces à assainir. L'ensemble est généralement installé dans les combles perdus. La VMC Hygro B (des bouches d'aspiration hygro et des entrées d'air hygro) Les bouches aux deux extrémités du système sont sensibles à l'humidité, ce qui permet une plus grande précision de régulation. De ce fait, les pertes de chaleur sont d'autant plus faibles.	

2

Les travaux à envisager montant estimé : 6472 à 18459 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 toiture et combles	Isolation des combles : Isolation des combles Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	$R = 10 \text{ m}^2\cdot\text{K/W}$
 ventilation	Installer une VMC Hygroréglable type B : Une VMC s'appuie sur une centrale de ventilation électrique reliée à un réseau de gaines isolées. Ces dernières desservent des bouches de puisage et de distribution installée au plafond des pièces à assainir. L'ensemble est généralement installé dans les combles perdus.	

La VMC Hygro B (des bouches d'aspiration hygro et des entrées d'air hygro) Les bouches aux deux extrémités du système sont sensibles à l'humidité, ce qui permet une plus grande précision de régulation. De ce fait, les pertes de chaleur sont d'autant plus faibles.



chauffage

Installation programmeur : Mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage en choisissant un programmeur simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance.

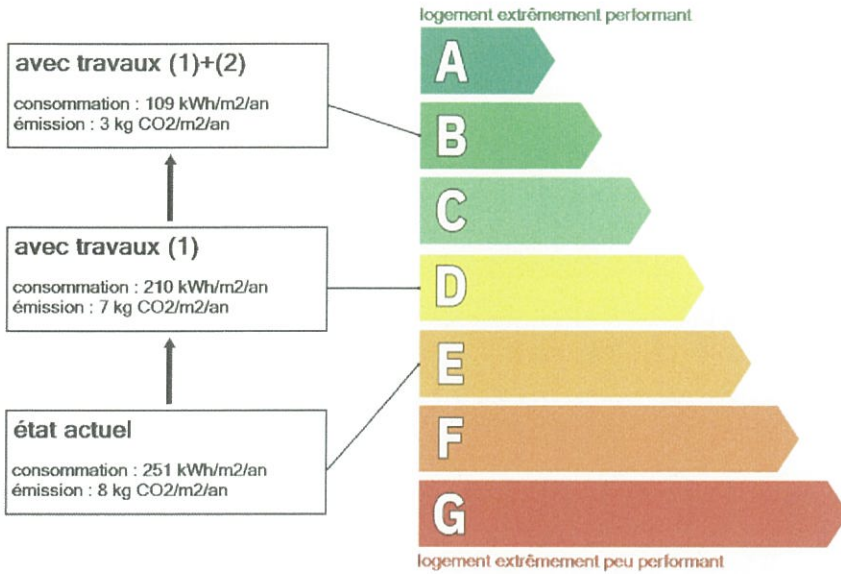
Commentaire:

Néant

Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix.
(Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



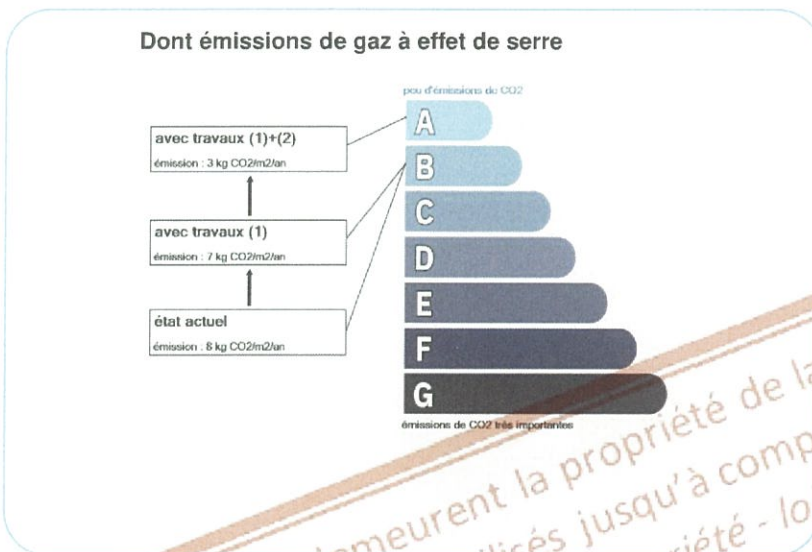
France Rénov'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : france-renov.gouv.fr/aides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Les rapports demeurent la propriété de la société et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prêt (Clause de Réserve de propriété - loi 80-335)

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.CERT , Parc d'affaires, Espace performances, Bât K 35760 SAINT-GRÉGOIRE

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2302E1913539V**

Néant

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **BA-80**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **17/05/2023**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		02 - Aisne
Altitude	donnée en ligne	124
Type de bien	observée ou mesurée	Maison Individuelle
Année de construction	valeur estimée	1889
Surface habitable du logement	observée ou mesurée	177,82
Nombre de niveaux du logement	observée ou mesurée	2
Hauteur moyenne sous plafond	observée ou mesurée	2,45

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Surface	observée ou mesurée	16,7 m ²
Matériau mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
Epaisseur mur	observée ou mesurée	50 cm
Mur 11		
Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
Année isolation	valeur par défaut	-
Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Oui
Inertie	observée ou mesurée	Légère
Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
Surface	observée ou mesurée	9,8 m ²
Matériau mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
Epaisseur mur	observée ou mesurée	50 cm
Mur 12		
Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
Année isolation	valeur par défaut	-
Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Oui
Inertie	observée ou mesurée	Légère
Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage

Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix.
Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Mur 13	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	7,85 m ²
	Matériau mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Lourde
	Doublage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 14 sur LNC pas d'accès	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	5,61 m ²
	Matériau mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	40 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Local non chauffé et non accessible
Mur 15	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	5,55 m ²
	Matériau mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Légère
	Doublage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur 16	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	7,12 m ²
	Matériau mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Légère
	Doublage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur 17 Mit	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	13,65 m ²
	Matériau mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Lourde
	Type de local non chauffé adjacent	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Local chauffé
Mur 18	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	5,91 m ²
	Matériau mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu

Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix. (clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée		
	Epaisseur mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	50 cm	
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non	
	Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui	
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Lourde	
	Doublage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	absence de doublage	
	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	3,89 m ²	
	Matériau mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu	
	Epaisseur mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	50 cm	
	Mur 19	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Inconnue
		Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
Inertie		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Légère	
Doublage		<input type="radio"/> observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)	
Surface		<input type="radio"/> observée ou mesurée	2,7 m ²	
	Matériau mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu	
	Epaisseur mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	50 cm	
	Mur 20	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Inconnue
		Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
		Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Légère
Doublage		<input type="radio"/> observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)	
Surface		<input type="radio"/> observée ou mesurée	6,72 m ²	
	Matériau mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu	
	Epaisseur mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	50 cm	
	Mur 21	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
		Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
		Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Lourde
Doublage		<input type="radio"/> observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)	
U _{mur0} (saisie directe ou matériau mur inconnu)		<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut	2,5 W/m ² K	
	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	2,81 m ²	
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non	
	Mur 22 SS	Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
		Inertie	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut	Légère
		Type de local non chauffé adjacent	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Sous-sol non chauffé
Doublage		<input type="radio"/> observée ou mesurée	absence de doublage	
U _{mur0} (saisie directe ou matériau mur inconnu)		<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut	2,5 W/m ² K	
	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	0,59 m ²	
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non	
	Mur 23 SS	Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
		Inertie	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut	Légère
		Type de local non chauffé adjacent	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Sous-sol non chauffé

Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix. (clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Doublage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	absence de doublage
Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut	2,5 W/m²K
Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	2,81 m²
Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
Mur 24 SS Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
Inertie	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut	Légère
Type de local non chauffé adjacent	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Sous-sol non chauffé
Doublage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	absence de doublage
Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	9,17 m²
Matériau mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Briques pleines simples
Epaisseur mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	15 cm
Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
Mur 1 Epaisseur isolant	<input type="radio"/> observée ou mesurée	5 cm
Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Légère
Doublage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	17,64 m²
Matériau mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Cloison de plâtre
Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
Année isolation	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut	1889
Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
Mur 2 sur Passage Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Légère
Type de local non chauffé adjacent	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Cellier
Surface Aiu	<input type="radio"/> observée ou mesurée	24,14 m²
Surface Aue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	10,41 m²
Etat isolation des parois du local non chauffé	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
Doublage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	19,2 m²
Matériau mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
Epaisseur mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	50 cm
Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
Mur 3 Epaisseur isolant	<input type="radio"/> observée ou mesurée	5 cm
Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Légère
Doublage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	5,18 m²
Matériau mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
Epaisseur mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	50 cm
Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non

Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix. (clause de réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Lourde
Type de local non chauffé adjacent	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Local chauffé
Doublage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	6,05 m ²
Matériau mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
Epaisseur mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	40 cm
Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Inconnue
Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Légère
Type de local non chauffé adjacent	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Cellier
Surface Aiu	<input type="radio"/> observée ou mesurée	9,68 m ²
Surface Aue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	17,4 m ²
Etat isolation des parois du local non chauffé	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
Doublage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	absence de doublage
U _{mur0} (saisie directe ou matériau mur inconnu)	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut	2,5 W/m ² K
Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	3,63 m ²
Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Inconnue
Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
Inertie	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut	Légère
Type de local non chauffé adjacent	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Cellier
Surface Aiu	<input type="radio"/> observée ou mesurée	9,68 m ²
Surface Aue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	17,4 m ²
Etat isolation des parois du local non chauffé	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
Doublage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	absence de doublage
Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	8,59 m ²
Matériau mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Blocs de béton creux
Epaisseur mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	20 cm
Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
Année isolation	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut	-
Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Légère
Doublage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	absence de doublage
Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	4,66 m ²
Matériau mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Blocs de béton creux
Epaisseur mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	20 cm
Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
Année isolation	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut	-
Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non

Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix. (Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur 9 Mit	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Légère
	Doublage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	13,77 m ²
	Matériau mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Épaisseur mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut	-
	Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Lourde
	Type de local non chauffé adjacent	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Local chauffé
Mur 10	Doublage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	6,12 m ²
	Matériau mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Épaisseur mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut	1889
	Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Lourde
	Doublage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	absence de doublage
	Plafond 1 Séjour	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée
Type		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Combles aménagés sous rampants
Isolation : oui / non / inconnue		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Inconnue
Inertie		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Légère
Plafond 2 Sanitaire	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	6 m ²
	Type	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Plaques de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut	-
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Légère
Plafond 3 Etage CA	Type de local non chauffé adjacent	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Local non chauffé et non accessible
	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	29,6 m ²
	Type	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Combles aménagés sous rampants
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Inconnue
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Légère
Plafond 4 CA	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	13,56 m ²
	Type	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Combles aménagés sous rampants
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut	-
Plafond 5 CP	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Légère
	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	15,68 m ²

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Plaques de plâtre
Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
Epaisseur isolant	<input type="radio"/> observée ou mesurée	12 cm
Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Légère
Type de local non chauffé adjacent	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Combles perdus
Surface Aiu	<input type="radio"/> observée ou mesurée	15,67 m ²
Surface Aue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	20,33 m ²
Etat isolation des parois du local non chauffé	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
Plafond 6 Verriere	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée 8,94 m ²
	Type	<input type="radio"/> observée ou mesurée Combles aménagés sous rampants
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée Inconnue
Plancher 1 Passage	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée Légère
	Upb0 (saisie directe ou type plancher inconnu)	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut 2 W/m ² K
	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée 6,5 m ²
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée Inconnue
	Inertie	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut Légère
	Type d'adjacence	<input type="radio"/> observée ou mesurée Cellier
	Etat isolation des parois du local non chauffé	<input type="radio"/> observée ou mesurée Non
Plancher 2 Séjour	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée 50,4 m ²
	Type de plancher bas	<input type="radio"/> observée ou mesurée Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée Non
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	<input type="radio"/> observée ou mesurée 28,4 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	<input type="radio"/> observée ou mesurée 50,4 m ²
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée Légère
	Type d'adjacence	<input type="radio"/> observée ou mesurée Terre-plein
Plancher 3 Maison	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée 67,75 m ²
	Type de plancher bas	<input type="radio"/> observée ou mesurée Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée Non
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	<input type="radio"/> observée ou mesurée 43,2 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	<input type="radio"/> observée ou mesurée 67,75 m ²
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée Lourde
	Type d'adjacence	<input type="radio"/> observée ou mesurée Terre-plein
Plancher 4 LNC	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée 15,65 m ²
	Type de plancher bas	<input type="radio"/> observée ou mesurée Voutains en brique ou moellons
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée Non

Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix. Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée 16 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée 15,65 m ²
	Inertie	observée ou mesurée Lourde
	Type d'adjacence	observée ou mesurée Sous-sol non chauffé
	Surface de baies	observée ou mesurée 1,44 m ²
	Type de vitrage	observée ou mesurée Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée 12 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée Non
Fenêtre 10	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	observée ou mesurée Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée Nu Extérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$)
	Orientation des baies	observée ou mesurée Est
	Présence de joints	observée ou mesurée Oui
	Surface de baies	observée ou mesurée 1,93 m ²
	Type de vitrage	observée ou mesurée Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée 12 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée Non
Fenêtre 11	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	observée ou mesurée Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée Nu Extérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$)
	Orientation des baies	observée ou mesurée Sud
	Présence de joints	observée ou mesurée Oui
	Surface de baies	observée ou mesurée 1,98 m ²
	Type de vitrage	observée ou mesurée Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée 12 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée Non
Fenêtre 1	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	observée ou mesurée Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique

Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne peuvent être utilisés jusqu'à complet paiement du prix. (clause de Réserve de propriété - loi 80-395 du 12.05.80)

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
Orientation des baies	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Est
Type de masques lointains	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non Homogène
Hauteur moyenne α, β	<input type="radio"/> observée ou mesurée	(Latéral est , 45) (Central est , 22,5) (Central ouest , 22,5) (Latéral ouest , 75)
Présence de joints	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
Surface de baies	<input type="radio"/> observée ou mesurée	6,5 m ²
Type de vitrage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Épaisseur lame air	<input type="radio"/> observée ou mesurée	12 mm
Présence couche peu émissive	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Fenêtre 2 Type menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes
Type volets	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
Orientation des baies	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Est
Type de masques lointains	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non Homogène
Hauteur moyenne α, β	<input type="radio"/> observée ou mesurée	(Latéral est , 45) (Central est , 22,5) (Central ouest , 22,5) (Latéral ouest , 75)
Présence de joints	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
Surface de baies	<input type="radio"/> observée ou mesurée	3,66 m ²
Type de vitrage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Double vitrage Vertical
Épaisseur lame air	<input type="radio"/> observée ou mesurée	12 mm
Présence couche peu émissive	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Fenêtre 3 Type menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Fenêtres sans ouverture possible
Type volets	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Ouest
Type de masques lointains	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non Homogène
Hauteur moyenne α, β	<input type="radio"/> observée ou mesurée	(Latéral est , 45) (Central est , 22,5) (Central ouest , 22,5) (Latéral ouest , 75)
Présence de joints	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
Surface de baies	<input type="radio"/> observée ou mesurée	2,42 m ²
Fenêtre 4 Type de vitrage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Épaisseur lame air	<input type="radio"/> observée ou mesurée	12 mm

Les rapports demeurent la propriété de la société L'ÉQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix.
 (Clause de Réserve de Propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Présence couche peu émissive	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Tunnel
Type ouverture	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Fenêtres coulissantes
Type volets	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Ouest
Présence de joints	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	<input type="radio"/> observée ou mesurée	1,21 m ²
Type de vitrage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	<input type="radio"/> observée ou mesurée	12 mm
Présence couche peu émissive	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Tunnel
Type ouverture	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Fenêtres coulissantes
Type volets	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Nord
Présence de joints	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	<input type="radio"/> observée ou mesurée	13,48 m ²
Type de vitrage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	<input type="radio"/> observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
Gaz de remplissage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Tunnel
Type ouverture	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Portes-fenêtres coulissantes
Type volets	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Ouest
Présence de joints	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	<input type="radio"/> observée ou mesurée	5,35 m ²
Type de vitrage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	<input type="radio"/> observée ou mesurée	12 mm
Présence couche peu émissive	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non

Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix. (Clause de réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Air
	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Tunnel
	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Est
	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	<input type="radio"/> observée ou mesurée	14,46 m ²
	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Double vitrage horizontal
	<input type="radio"/> observée ou mesurée	16 mm
	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	<input checked="" type="radio"/> valeur par défaut	Air
	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
Fenêtre 8 Verrière	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Horizontale ($25^\circ \leq$ Inclinaison $< 75^\circ$)
	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Nu Extérieur
	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Fenêtres sans ouverture possible
	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Ouest
	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	<input type="radio"/> observée ou mesurée	1,16 m ²
	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Double vitrage horizontal
	<input type="radio"/> observée ou mesurée	12 mm
	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Air
	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
Fenêtre 9 V	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Horizontale ($25^\circ \leq$ Inclinaison $< 75^\circ$)
	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Nu Extérieur
	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Sans
	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Ouest
	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	<input type="radio"/> observée ou mesurée	1,44 m ²
Fenêtre 10	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	<input type="radio"/> observée ou mesurée	12 mm
	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non

Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix. (clause de réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Gaz de remplissage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Nu Extérieur
Type ouverture	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$)
Orientation des baies	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Est
Présence de joints	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
Type de menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Métallique
Type de porte	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Vitrée 30-60% double vitrage
Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	1,88 m ²
Présence de joints	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
Type de menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	PVC
Type de porte	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Vitrée double vitrage
Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	1,95 m ²
Présence de joints	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
Type de menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Bois
Type de porte	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Opaque pleine
Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	1,2 m ²
Présence de joints	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
Type de pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Type isolation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Mur 1 : ITI
Longueur du pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	7,2 m
Type de pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Type isolation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Mur 3 : ITI
Longueur du pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	7 m
Type de pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Longueur du pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	0 m
Type de pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Longueur du pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	2,5 m
Type de pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Type isolation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Mur 7 : ITI
Longueur du pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	4 m
Type de pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Type isolation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Mur 8 : ITI
Longueur du pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	7,4 m
Type de pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut	Mur 9 Mit : ITI
Longueur du pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	5,62 m

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Plancher 3 Maison Mur 10	Type de pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut	Mur 10 : ITI
	Longueur du pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	2,5 m
Linéaire Plancher 3 Maison Mur 11	Type de pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Mur 11 : ITI
	Longueur du pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	9 m
Linéaire Plancher 3 Maison Mur 12	Type de pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Mur 12 : ITI
	Longueur du pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	4 m
Linéaire Plancher 3 Maison Mur 13	Type de pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	4 m
Linéaire Mur 1 (à gauche du refend)	Type de pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	2,45 m
Linéaire Mur 3 (à gauche du refend)	Type de pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	3,88 m
Linéaire Mur 1 (à droite du refend)	Type de pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	2,45 m
Linéaire Mur 3 (à droite du refend)	Type de pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	3,88 m
Linéaire Mur 7 (à droite du refend)	Type de pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	2,45 m
Linéaire Mur 8 (à droite du refend)	Type de pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	2,45 m
Linéaire Mur 10 (à droite du refend)	Type de pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut	ITI
	Longueur du pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	2,45 m
Linéaire Mur 11 (à droite du refend)	Type de pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	2,45 m
Linéaire Mur 13 (à droite du refend)	Type de pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	2,45 m
Linéaire Mur 14 sur LNC pas d'accès (à droite du refend)	Type de pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	0 m
	Type de pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Refend - Mur

Les rapports de diagnostic de la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix.
(Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Mur 16 (à droite du refend)	Longueur du pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	1,5 m
	Type de pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Refend - Mur
Linéaire Mur 18 (à droite du refend)	Longueur du pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	1,5 m
	Type de pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	5,74 m
Linéaire Fenêtre 1 Mur 1	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="radio"/> observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Linéaire Fenêtre 2 Mur 1	Type isolation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	7,31 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="radio"/> observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
Linéaire Fenêtre 3 Mur 1	Position menuiseries	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	7,82 m
Linéaire Fenêtre 3 Mur 3	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="radio"/> observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Linéaire Fenêtre 4 Mur 3	Type isolation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	8,88 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="radio"/> observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
Linéaire Fenêtre 4 Mur 8	Position menuiseries	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Tunnel
	Type de pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	4,44 m
Linéaire Fenêtre 5 Mur 7	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="radio"/> observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Tunnel
	Type de pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Linéaire Fenêtre 5 Mur 8	Type isolation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	10,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="radio"/> observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
Linéaire Fenêtre 6 Mur 8	Position menuiseries	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Tunnel
	Longueur du pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	10,4 m

Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix. (Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Fenêtre 7 Mur 11	Type de pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	13,16 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="radio"/> observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Tunnel
Linéaire Fenêtre 10 Mur 18	Type de pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	4,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="radio"/> observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Nu extérieur
Linéaire Fenêtre 10 Mur 19	Type de pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	4,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="radio"/> observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Nu extérieur
Linéaire Fenêtre 11 Mur 21	Type de pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	5,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="radio"/> observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Nu extérieur
Linéaire Porte 1 Mur 3	Type de pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	4,88 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="radio"/> observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Tunnel
Linéaire Porte 2 Mur 13	Type de pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	5,19 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="radio"/> observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte 3 Mur 23 SS	Type de pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	3,95 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="radio"/> observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Nu intérieur

Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix.
(Clause de Réserve de Propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée		
Pompe à chaleur Air/Eau DE DIETRICH MIV-S 11-16/EM	Type d'installation de chauffage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire	
	Type générateur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Pompe à chaleur Air/Eau DE DIETRICH MIV-S 11-16/EM	
	Surface chauffée	<input type="radio"/> observée ou mesurée	177,82 m ²	
	Année d'installation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	2020	
	Energie utilisée	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Electricité	
	Présence d'une ventouse	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non	
	Présence d'une veilleuse	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non	
	SCOP / COP	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut	2,8	
	Type émetteur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Radiateur	
	Surface chauffée par émetteur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	177,82 m ²	
	Type de chauffage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Central	
	Équipement d'intermittence	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Absent	
	Présence de comptage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non	
	Chauffe-eau vertical	Type générateur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
		Année installation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	2020
Energie utilisée		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Electricité	
Type production ECS		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Individuel	
Pièces alimentées contiguës		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non	
Production en volume habitable		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non	
Volume de stockage		<input type="radio"/> observée ou mesurée	80 L	
Type de ballon		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical	
Catégorie de ballon		<input type="radio"/> observée ou mesurée	B ou 2 étoiles	
Type générateur		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical	
Année installation		<input type="radio"/> observée ou mesurée	2020	
Energie utilisée		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Electricité	
Type production ECS		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Individuel	
Pièces alimentées contiguës		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non	
Production en volume habitable		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non	
Volume de stockage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	80 L x 2		
Type de ballon	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical		
Catégorie de ballon	<input type="radio"/> observée ou mesurée	B ou 2 étoiles		
Pac air / air	Surface habitable refroidie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	27,11 m ²	
	Année installation équipement	<input type="radio"/> observée ou mesurée	2000	
	Energie utilisée	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Electrique	
Ventilation	Type de ventilation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000	
	Année installation	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut	-	
	Plusieurs façades exposées	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui	
	Menuiseries avec joints	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui	

équipements

Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix. (Clause de réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

Dossier de Diagnostics Techniques

n° 23-05-6008

CERTIFICAT DE SURFACE HABITABLE



Rapport réalisé par : Nicolas MOGLIA

Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix.
(Clause de Réserve de propriété, loi 80-335 du 12.05.80)

CERTIFICAT DE SURFACE HABITABLE

Article 1 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifiant l'article 3 de Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989
Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison individuelle	Adresse : 102 rue Démoustier 02600 VILLERS-COTTERÉTS
Nombre de Pièces : 4	Bâtiment :
Etage :	Escalier :
Numéro de lot :	Porte :
Référence Cadastre : BA - 80	Propriété de : Madame et Monsieur LUCUT Viorel et Valérie
	102 Rue Démoustier
	02600 VILLERS-COTTERÉTS
	Mission effectuée le : 17/05/2023
	Date de l'ordre de mission : 03/05/2023
	N° Dossier : 23-05-6008 C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, est égale à :

Total Surface Habitable : 177,82 m²
(Cent soixante-dix-sept mètres carrés quatre-vingt-deux)

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Habitable	Surface non habitable	Commentaire
Séjour	RDC	48,31 m ²	2,31 m ²	Hauteur sous plafond < 1,80 m, Emprise poutre, Embrasure, Emprise escalier
Cuisine/Dégagement	RDC	72,74 m ²	4,46 m ²	Emprise cheminée, Emprise escalier, Emprise cloison, Embrasure
Buanderie	RDC	2,02 m ²	0,46 m ²	Embrasure, Colonne technique
Salle d'eau	RDC	3,60 m ²	0,67 m ²	Colonne technique
Palier	1er	3,82 m ²	2,88 m ²	Hauteur sous plafond < 1,80 m, Placard, Emprise escalier
Salle de bains n°1	1er	4,50 m ²	1,24 m ²	Hauteur sous plafond < 1,80 m, Colonne technique
Chambre 1	1er	12,21 m ²	3,69 m ²	Placard, Hauteur sous plafond < 1,80 m
Chambre 2	1er	14,98 m ²	1,34 m ²	Hauteur sous plafond < 1,80 m
Salle de bains n°2	1er	3,61 m ²	1,19 m ²	Hauteur sous plafond < 1,80 m, Colonne technique
Mezzanine	1er	12,03 m ²	6,37 m ²	Hauteur sous plafond < 1,80 m, Emprise escalier
Total		177,82 m²	24,61 m²	

Les rapports demeurent la propriété de la SARL L'ÉQUERRE
ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement de l'ordre de mission.
(Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

ANNEXES ET DEPENDANCES

Pièce ou Local	Etage	Surface non comptabilisée
Chaufferie	RDC	≈3,70 m ²
Local gaz	RDC	≈0,35 m ²
Cave	1er SS	≈15,65 m ²
Couloir	Annexes	≈6,50 m ²
Remise 1	Annexes	≈3,00 m ²
Remise 2	Annexes	≈16,00 m ²
Remise 3	Annexes	≈5,65 m ²
Piscine	Annexes	≈64,00 m ²
Local piscine	Annexes	≈3,95 m ²
Cuisine d'été	Annexes	≈14,55 m ²
Dépendance 1	Annexes	≈8,45 m ²
Dépendance 2	Annexes	≈24,95 m ²
Dépendance 3	Annexes	≈13,00 m ²
Total		≈179,75 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par L'EQUERRE qu'à titre indicatif.

C CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise



Date d'établissement du rapport :

Fait à LAON le 17/05/2023

Nom du responsable : HAZART Thibault

Nom du diagnostiqueur : **Nicolas MOGLIA**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix.
(Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

Dossier de Diagnostics Techniques

n° 23-05-6008



Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix.
(Clause de réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

Rapport réalisé par : Thibault HAZART

Certification I.CERT N° CPDI2943

RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500
 Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;
 Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
 Vu l'arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

<ul style="list-style-type: none"> ● Localisation du ou des bâtiments Type de bâtiment : <input type="checkbox"/> appartement <input checked="" type="checkbox"/> maison individuelle	<ul style="list-style-type: none"> ● Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Adresse : 102 rue Démoustier 02600 VILLERS-COTTERÊTS
Nature du gaz distribué : <input type="checkbox"/> GN <input checked="" type="checkbox"/> GPL <input type="checkbox"/> Air propane ou butané	Escalier : Bâtiment : N° de logement :
Distributeur de gaz : Sans objet	Etage : Numéro de Lot : Réf. Cadastre : BA - 80
Installation alimentée en gaz : <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	Date du Permis de construire : 1889
Rapport n° : 23-05-6008 GAZ	

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

<ul style="list-style-type: none"> ● Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz : Nom : LUCUT Prénom : Viorel et Valérie Adresse : 102 Rue Démoustier 02600 VILLERS-COTTERÊTS	
<ul style="list-style-type: none"> ● Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre : Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Huissiers de Justice Nom / Prénom : SCP PIETTE FLODERER MEUNIER MORIVAL Adresse : 41 rue Sérurier 02000 LAON	
<ul style="list-style-type: none"> ● Titulaire du contrat de fourniture de gaz : <p style="text-align: center;">Sans objet</p>	<input type="checkbox"/> Numéro de point de livraison gaz Ou <input type="checkbox"/> Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres Ou <input type="checkbox"/> A défaut le numéro de compteur Numéro : Sans objet

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

<ul style="list-style-type: none"> ● Identité de l'opérateur de diagnostic Nom / Prénom : HAZART Thibault Raison sociale et nom de l'entreprise : L'EQUERRE Adresse : 4 rue de Semilly 02000 LAON N° Siret : 80434564300022	<ul style="list-style-type: none"> ● Désignation de la compagnie d'assurance Nom : AXA - AGENCE SLJD N° de police : 7371268504 Date de validité : 01/01/2024
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.CERT Parc d'affaires, Espace performances, Bât K 35760 SAINT-GRÉGOIRE le 20/08/2019 N° de certification : CPDI2943 Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Juillet 2022	



D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils		Observations	
Genre (1)	Type (2)	Taux de CO (ppm)	Anomalie
Marque	Puissance (kW)		Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation		
Inverseur	-	-	Anomalies : 7d2, 7d4
-	-		En l'absence de gaz dans le logement, les tests d'étanchéité n'ont pu être réalisés
-	Local gaz		

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur...
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
A.R.	Appareil Raccordé
D.E.M	Dispositif d'Extraction Mécanique
CENR	Chauffe Eau Non Raccordé

Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix.
(Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ ou 32c ⁽⁷⁾	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
<i>Risques Encourus</i>				
7d2	DGI	La lyre GPL est dangereuse	Inverseur Local gaz	
<i>— fuite de gaz consécutive à l'emploi de lyres non appropriées. — fuite de gaz à travers une lyre détériorée (par exemple : fissures, craquelures)</i>				
7d4	A1	La date limite d'utilisation de la lyre GPL en caoutchouc armé n'est pas lisible ou est dépassée	Inverseur Local gaz	
<i>— fuite de gaz consécutive à l'emploi de lyres non appropriées. — fuite de gaz à travers une lyre détériorée (par exemple : fissures, craquelures)</i>				

LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndicat ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix.
(Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

F

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTROLES ET MOTIFS, ET IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTROLES N'AYANT PAS PU ETRE REALISES

Liste des bâtiments et parties de bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

L'installation n'est plus utilisée et ne comporte qu'un inverseur. Nous n'avons pu identifier l'arrivée de la canalisation dans l'habitation.

Liste des points de contrôles n'ayant pu être réalisés

En l'absence de gaz dans le logement, les tests d'étanchéité n'ont pu être réalisés

G CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation** de contrôle de moins d'un an de la **vacuité des conduits de fumées** non présentée.
- Justificatif** d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement **n'est pas visitable**
- Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

En l'absence de gaz dans le logement, les tests d'étanchéité n'ont pu être réalisés

Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix.
(Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

H CONCLUSION

- L'installation ne comporte **aucune anomalie**.
- L'installation **comporte des anomalies** de type **A1** qui devront être réparées **ultérieurement**.
- L'installation **comporte des anomalies** de type **A2** qui devront être réparées **dans les meilleurs délais**.
- L'installation **comporte des anomalies** de type **DGI** qui devront être réparées **avant remise en service**.
- Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.
- L'installation comporte **une anomalie 32c** qui devra faire l'objet d'un **traitement particulier** par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

I EN CAS DE DGI : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Fermeture totale** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou **Fermeture partielle** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par _____ des informations suivantes :
- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- Remise au client de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie.

J EN CAS D'ANOMALIE 32c : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Transmission au Distributeur de gaz par _____ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie

K SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : 17/05/2023

Fait à LAON le 17/05/2023

Rapport n° : 23-05-6008 GAZ

Date de fin de validité : 16/05/2026

Nom / Prénom du responsable : HAZART Thibault

Nom / Prénom de l'opérateur : HAZART Thibault

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Les rapports de mesure et de diagnostic réalisés par la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix.
(Clause de Réserve de propriété - loi n° 2015 du 12.05.80)

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Département : **AISNE** Date de construction : **1889**
Commune : **VILLERS-COTTERÊTS (02600)** Année de l'installation : **> à 15 ans**
Adresse : **102 rue Démoustier** Distributeur d'électricité : **Enedis**
Lieu-dit / immeuble :
Réf. Cadastre : **BA - 80** Rapport n° : **23-05-6008 ELEC**
▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété :
La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre
Nom / Prénom : **SCP PIETTE FLODERER MEUNIER MORIVAL**
Tél. : **Non communiqué** Email : **Non communiqué**
Adresse : **41 rue Sérurier 02000 LAON**
▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser) **Huissiers de Justice**
▪ Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :
Madame et Monsieur LUCUT Viorel et Valérie 102 Rue Démoustier 02600 VILLERS-COTTERÊTS

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ Identité de l'opérateur :
Nom : **HAZART**
Prénom : **Thibault**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **L'EQUERRE**
Adresse : **4 rue de Semilly 02000 LAON**
N° Siret : **80434564300022**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA - AGENCE SLJD**
N° de police : **7371268504** date de validité : **01/01/2024**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **I.CERT**, le 25/06/2019, jusqu'au 24/06/2024
N° de certification : **CPDI2943**

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix.
(Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.1.3 b)	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.	Extérieur
B.1.3 i)	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE est placé dans une armoire, un tableau, un placard ou une gaine dont la porte est fermée à l'aide d'une clé ou d'un outil.	Extérieur

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.2.3.1 h)	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement.	Extérieur, Local piscine	Disjoncteur de branchement, DDHS
B.2.3.1 i)	La manoeuvre du bouton test du (des) dispositif(s) de protection différentielle n'entraîne pas (son) leur déclenchement.	Extérieur, Local piscine	Disjoncteur de branchement, DDHS
B.3.3.1 c)	Les PRISES DE TERRE du bâtiment ne sont pas interconnectées.	Dégagement, Chaufferie	
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Cave	
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Dépendance 2	
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Dépendance 2	

Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix.
(Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.4.3 b)	Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux).	Local piscine, Dégagement	
B.4.3 e)	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.	Chaudière	Tableau de répartition (PAC)
B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation d'au moins un tableau n'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont ou avec le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement placé immédiatement en amont.	Extérieur, Chaudière	Les bornes aval du disjoncteur de branchement comportent plusieurs conducteurs en parallèle. Tableau de répartition (PAC)
B.4.3 f3)	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Chaudière, Local piscine, Extérieur	

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	Salle d'eau, Salle de bains n°1

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Séjour, Salle de bains n°1, Local piscine, Chaudière
B.7.3 c2)	Au moins un CONDUCTEUR nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension > 25 V a.c. ou > 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS.	Local gaz, Couloir
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Couloir, Local piscine
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.	Local piscine, Chaudière

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	Salle de bains n°1
B.8.3 d)	L'installation comporte au moins un CONDUCTEUR ACTIF dont le diamètre est < 12/10 mm (1,13 mm ²).	Chaufferie
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Buanderie, Local piscine, Dépendance 2, Couloir

Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix.
(Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) *Avertissement:* la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a2)	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix.
(Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 b)	Élément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	Il existe 2 installations de mise à la terre, dont une n'est pas visible.
B.3.3.2 b)	Section du CONDUCTEUR DE TERRE satisfaisante.	
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la CONNEXION DU CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette de terre principale.	
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	Le jour du contrôle, nous n'avons pas trouvé la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, de ce fait les points de contrôle visuel concernant la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale n'ont pu être vérifiés
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	
B.3.3.5 b1)	En maison individuelle, section satisfaisante du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION.	Il existe 2 installations de mise à la terre, dont une n'est pas visible.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

Les rapports ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix.
(Clause de Réserve de Propriété de la société L'ÉQUERRE et
loi 80-385 du 12-05-80)

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix.
(Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

8 EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

N°	Pièce / Emplacement	Justification
26	Dépendance 3	Porte Fermée à clé.

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **17/05/2023**
Date de fin de validité : **16/05/2026**
Etat rédigé à **LAON** Le **17/05/2023**
Nom : **HAZART** Prénom : **Thibault**

L'EQUERRE
Diagnostics Immobiliers

4 RUE DE SEMILLY - 02000 LAON

Tél. : 03 23 24 20 11

contact@lequerrediaq.fr

www.diagnostic-laon.fr

SARL au Capital de 10 000 €

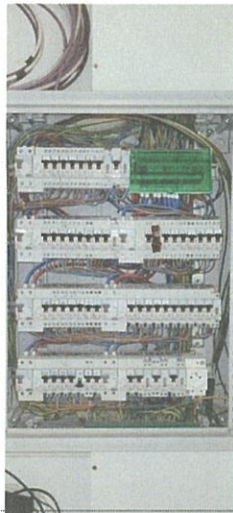
RCS St Quentin - SIRET 804 345 643 00022

Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix.
(Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

Etat de l'installation intérieure d'électricité

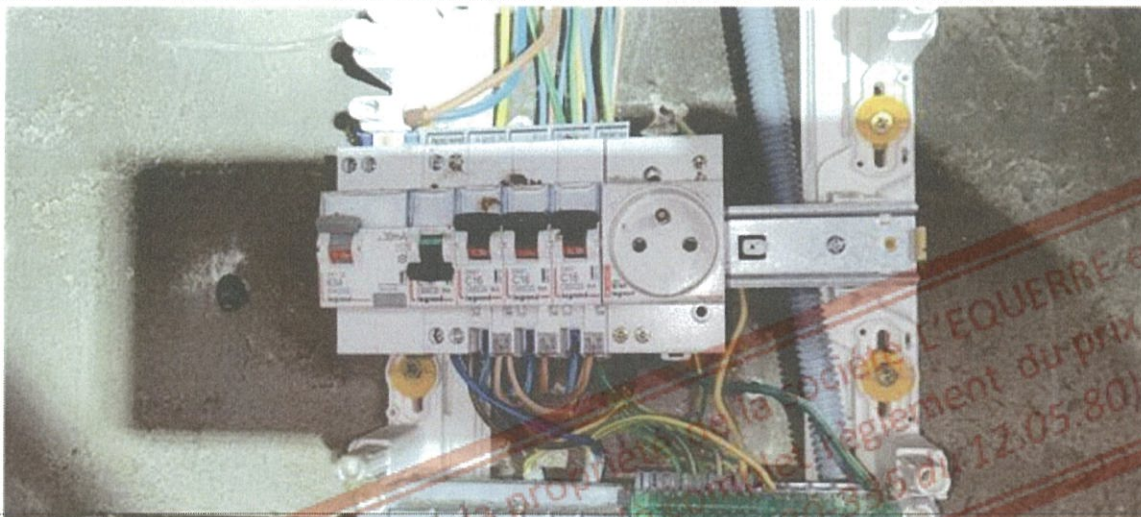
ANNEXE 1 – PHOTO DU OU DES LOCAUX

Local : Dégagement (RDC)



Commentaire : Tableau de répartition

Local : Chauffage (RDC)

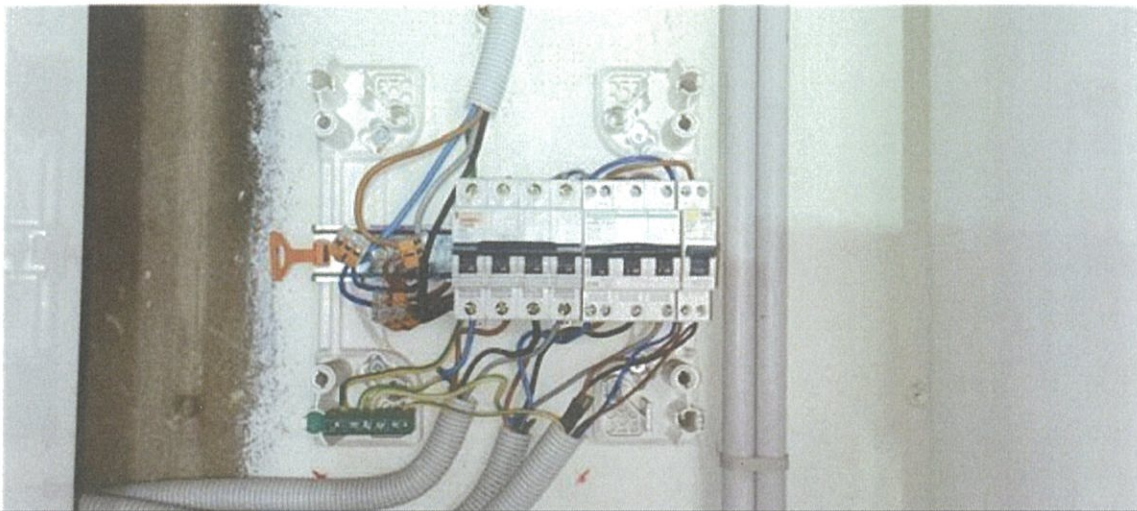


Commentaire : Tableau de répartition

Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à la date de règlement du prix (Clause de Réserve de propriété - loi 80-559 du 12.05.80)

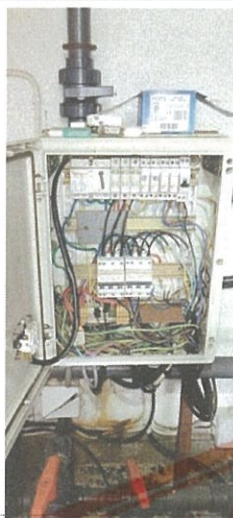
Etat de l'installation intérieure d'électricité

Local : Chaufferie (RDC)



Commentaire : Tableau de répartition (PAC)

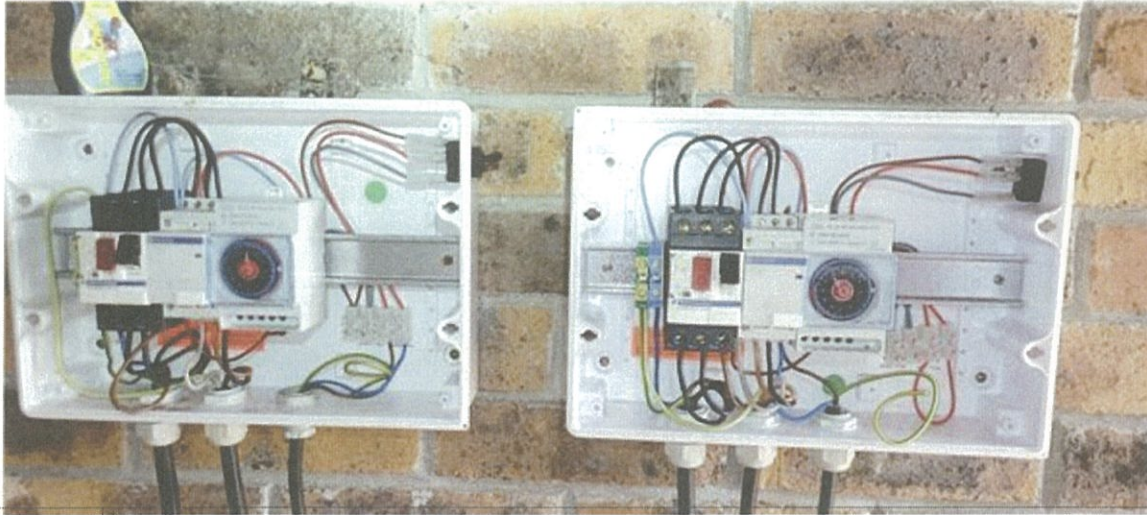
Local : Local piscine (Annexes)



Commentaire : Tableau de répartition

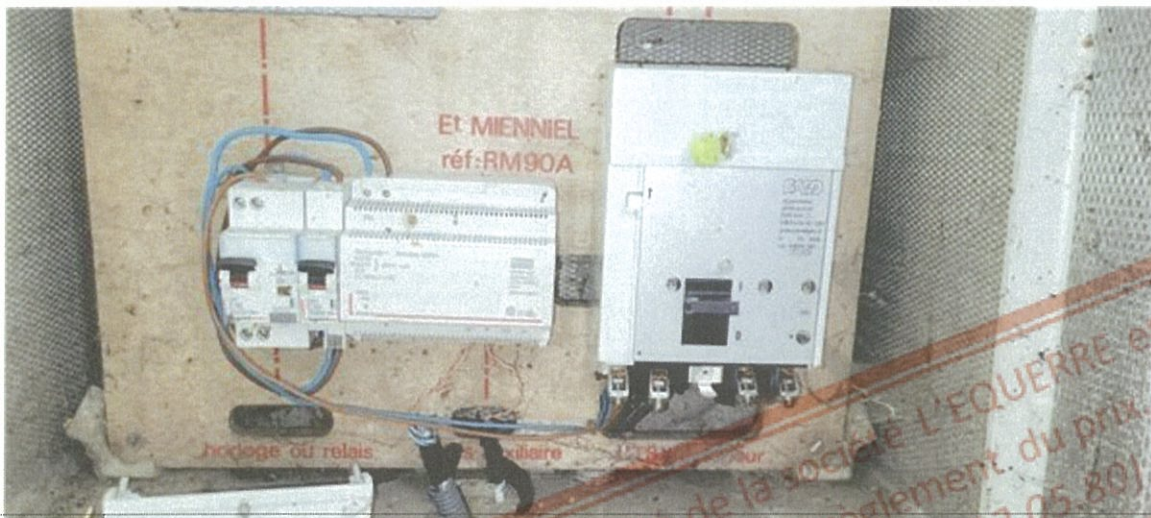
Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix.
(Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

Local : Local piscine (Annexes)



Commentaire : Tableau de répartition

Local : Extérieur (Annexes)



Commentaire : Disjoncteur de branchement & Tableau de répartition

Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix (Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

Dossier de Diagnostics Techniques

n° 23-05-6008



ÉLECTRICITÉ

Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix.
(Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

Rapport réalisé par : Thibault HAZART

Certification I.CERT N° CPDI2943

Dossier de diagnostics techniques

n° 23-05-6008



Rapport réalisé par : Nicolas MOGLIA

Certification I.CERT N° CPDI5807

Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix.
(Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement
et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	L'EQUERRE
Numéro de dossier	23-05-6008
Date de réalisation	06/06/2023

Localisation du bien	102 rue Démoustier 02600 VILLERS COTTERETS
Section cadastrale	000 BA 80
Altitude	124.67m
Données GPS	Latitude 49.250668 - Longitude 3.086217

Désignation du vendeur	LUCUT Viorel et Valérie
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par L'EQUERRE qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible			EXPOSÉ **	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 12/10/2009	NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation par ruissellement et coulée de boue	Approuvé le 12/10/2009	NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation zones marécageuses	Approuvé	NON EXPOSÉ **	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ **	-

** Réponses automatiques générées par le système.

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix.
(Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement
et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° NC du 14/12/2009

mis à jour le

Adresse de l'immeuble
102 rue Démoustier
02600 VILLERS COTTERETS

Cadastre
000 BA 80

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date ¹ oui non
- ¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date ³ oui non
- ³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
⁴ si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé ⁵ oui non
- ⁵ si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT approuvé oui non
- > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui non
- ⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
- ⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC* oui non
- * Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Situation de l'immeuble au regard d'une zone exposée au recul du trait de côte

- > L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte NC* à l'horizon de 30 ans à un horizon entre 30 et 100 ans non
- * Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente catastrophe naturelle, minière ou technologique oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation par crue, Carte Inondation par ruissellement et coulée de boue, Carte Inondation zones marécageuses

Vendeur - Acquéreur

Vendeur LUCUT Viorel et Valérie

Acquéreur

Date 06/06/2023

Fin de validité

06/12/2023

Cet état à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

L'édition et la diffusion de ce document impliquent l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.ere-pro.com>
© 2023 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudouin 91190 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N° AP 555 256

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Aisne
Adresse de l'immeuble : 102 rue Démoustier 02600 VILLERS COTTERETS
En date du : 06/06/2023

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	18/05/1993	18/05/1993	28/09/1993	10/10/1993	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	02/07/2000	02/07/2000	25/10/2000	15/11/2000	
Inondations et coulées de boue	22/08/2011	22/08/2011	12/12/2011	15/12/2011	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : LUCUT Viorel et Valérie

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix.
(Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

Extrait Cadastral

Département : Aisne

Commune : VILLERS COTTERETS

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

Parcelles : 000 BA 80

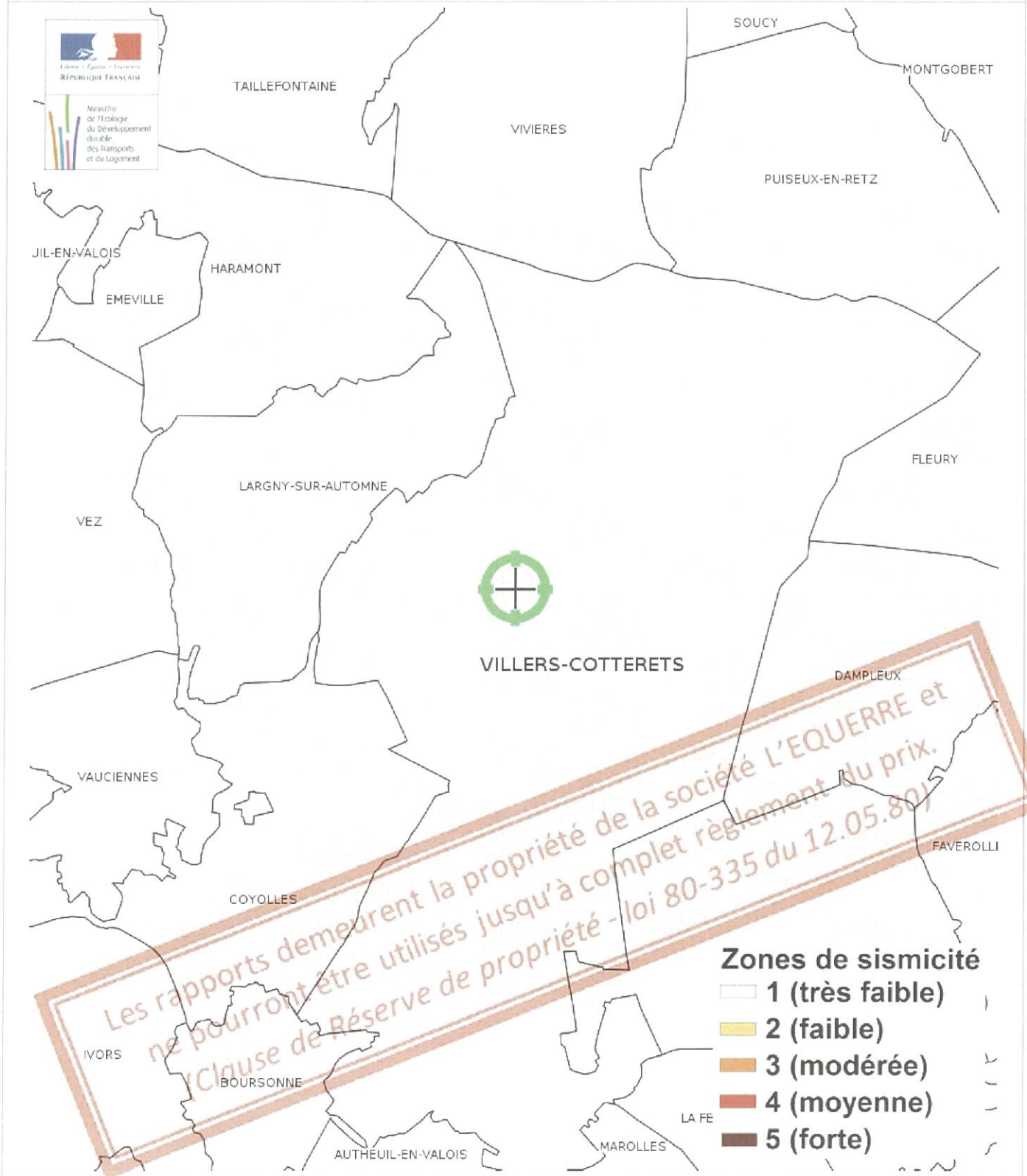


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Aisne

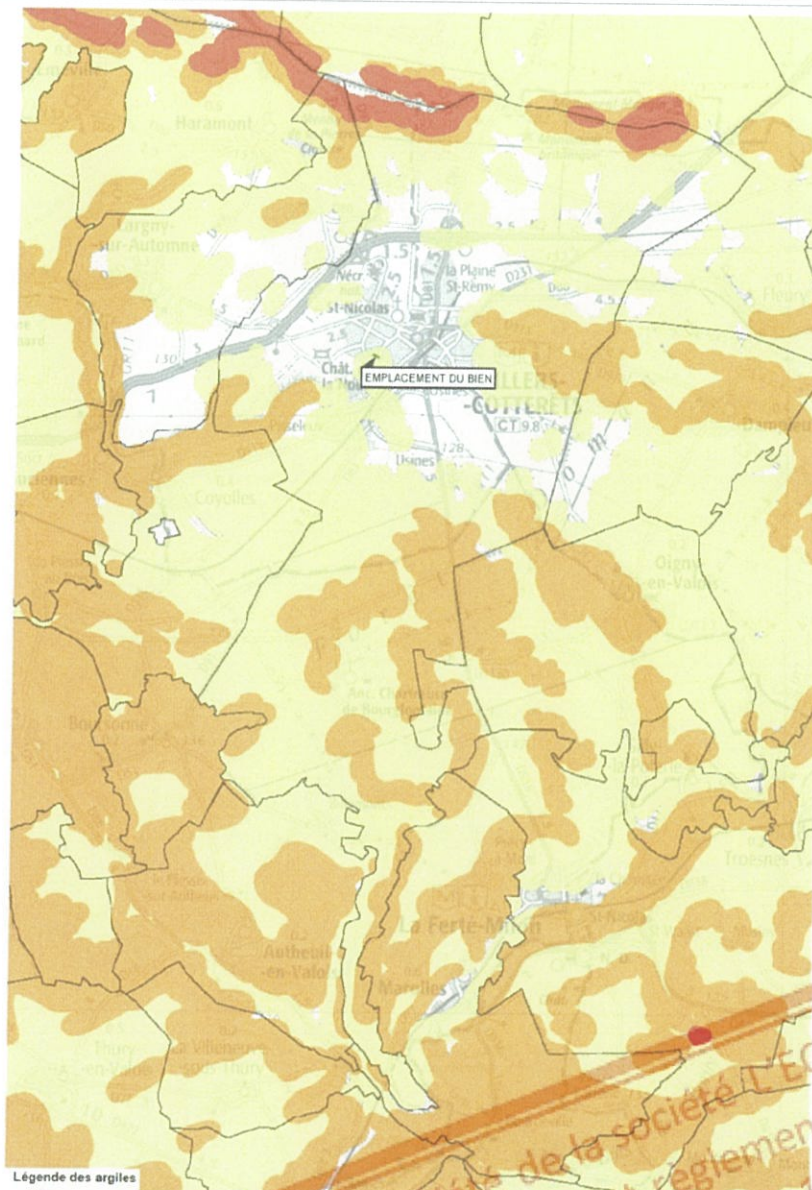
Commune : VILLERS COTTERETS

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible



Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Légende des argiles

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

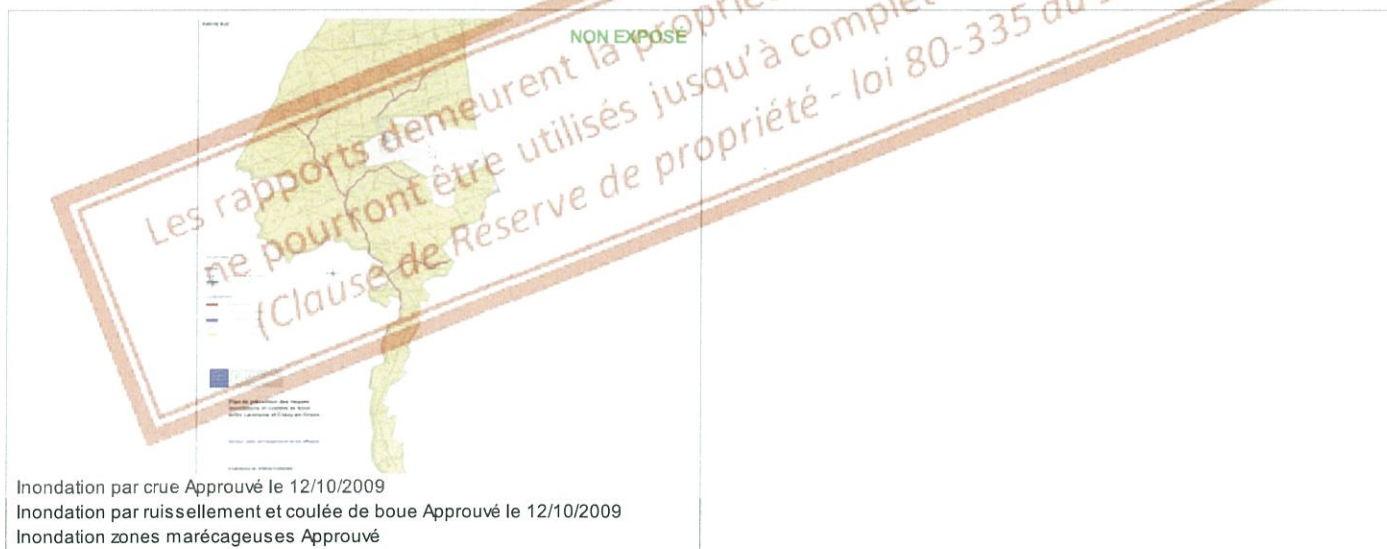
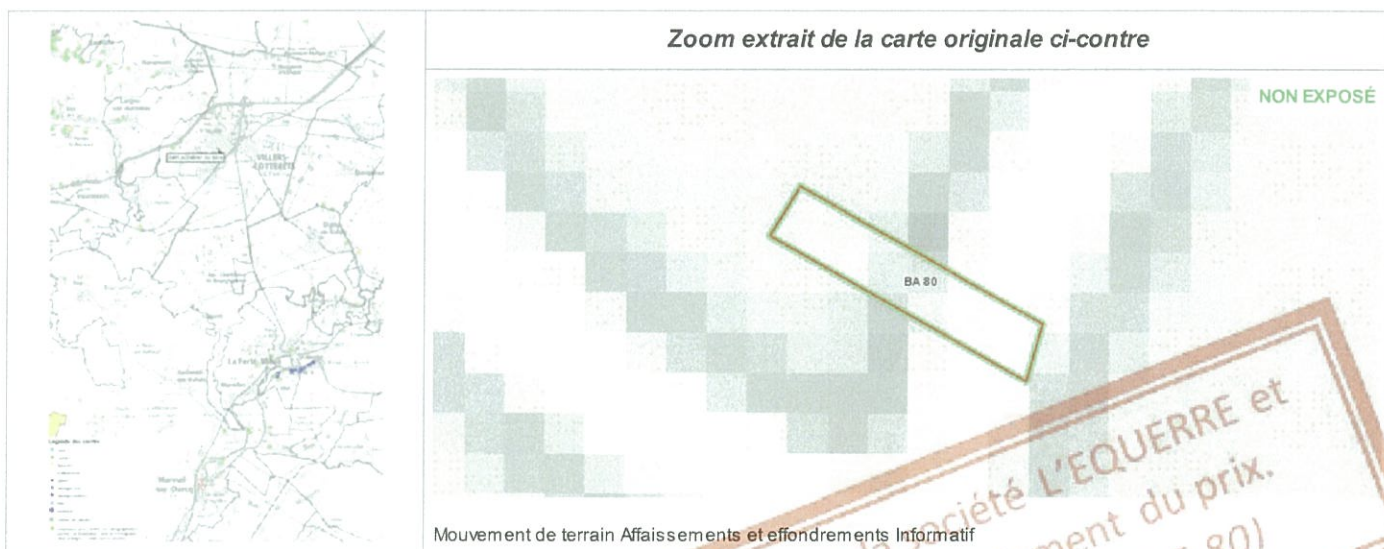
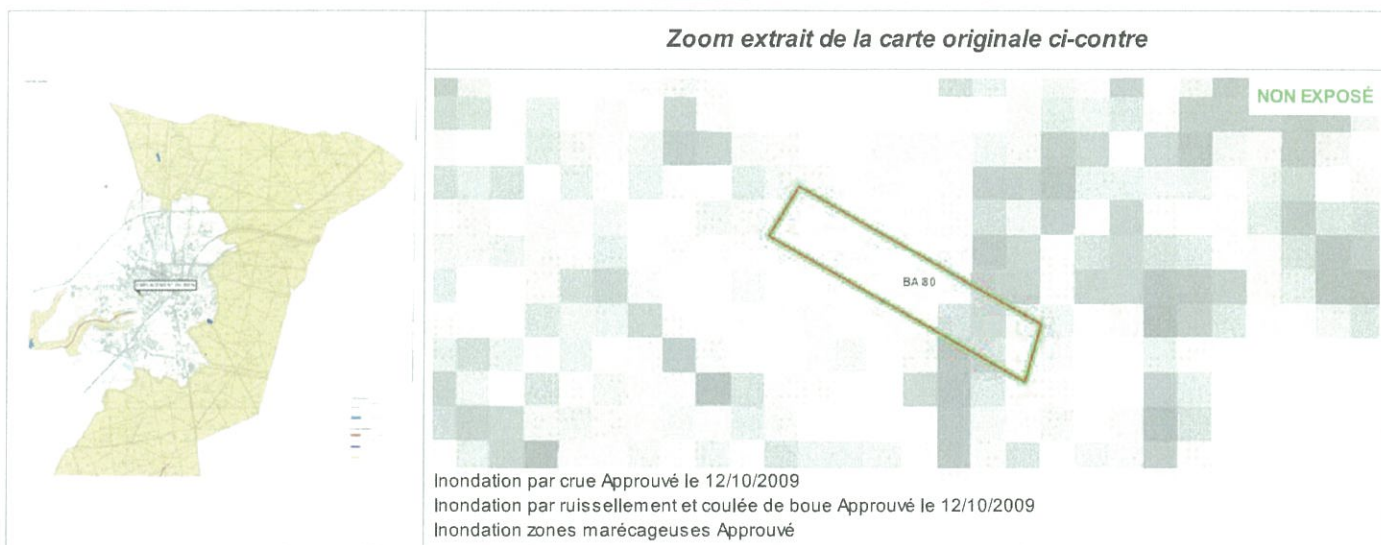
Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

-  Aléa fort
Concerné par la loi ELAN*
-  Aléa moyen
Concerné par la loi ELAN*
-  Aléa faible
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix. (Clause de Reserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

Annexes Arrêtés



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L' AISNE

Le Préfet de l' Aisne,

VU le code de l' environnement et notamment son article L125-5

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l' information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

VU l' arrêté du 18 octobre 2007,

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : La commune de VILLERS-COTTERETS fait partie du Plan de Prévention des Risques d' Inondations et de Coulées de boue entre LAVERSINE et CHEZY-EN-ORXOIS – Secteur de la Vallée de l' Automne et de ses affluents, approuvé le 12 octobre 2009. La liste des documents utiles à l' établissement de l' état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le DDRM approuvé
- le PPR approuvé le 12 octobre 2009.

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale de l' équipement

Un tableau récapitulatif des arrêtés de reconnaissance de l' état de catastrophe naturelle est annexé.

Article 2 : L' arrêté du 18 octobre 2007 est abrogé.

Article 3 : Le sous-préfet de Soissons, la Directrice de Cabinet, le SIDPC, le maire de la commune et le directeur départemental de l' équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l' exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 14 DEC. 2009
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet


Salima EBURDY

Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu' à complet paiement du prix. (Clause de Réserve de propriété - Tél : 03.23.20.69.58 - Fax : 03.23.21.82.82 - Mèl : 80-335 du 12.05.80)

Annexes Arrêtés



Arrêté CAB-2022/236 relatif au droit à
l'information du public sur les risques majeurs

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, articles L125-2, L125-5, R125-10 et R125-11 ;
Vu le décret 26 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Aisne - M. Thomas CAMPEAUX ;
Vu l'arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs du 30 novembre 2021 ;
Sur proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des communes de l'Aisne annexée à l'arrêté du 30 novembre 2021 relatif au droit à l'information du public sur les risques naturels et technologiques majeurs, est actualisée par la liste ci-jointe.

ARTICLE 2 : L'arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs du 30 novembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

À Laon, le 24 OCT. 2022

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet

Jérôme MALET

2, rue Paul Doumer - CS 20656
02010 LAON Cedex
Direction des sécurités / SIEPAC

Préfet de l'Aisne @Prefet02

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'Etat dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et
ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix.
(Clause de Réserve de propriété - loi 80-535 du 12.05.80)

Annexes Arrêtés

PPR inondations et coulées de boue sur les communes de Bruyères et Montbérault, Chéret, Parfondru et Veslud

Révision approuvée le 19 novembre 2015

BRUYERES ET MONTBERAULT
CHERET
PARFONDRO
VESLUD

PPR inondations et coulées de boue entre Laversine et Chézy-en-Orxois

*secteur Vallée de l'Oureq, de la Savière et de leurs affluents
approuvé le 12 octobre 2009*

DAMPLEUX
FERTE MILON (LA)
FLEURY
PASSY EN VALOIS
SILLY LA POTERIE
TROESNES

*secteur Vallée de l'Automne et de ses affluents
approuvé le 12 octobre 2009*

HARAMONT
LARGNY SUR AUTOMNE
VILLERS COTTERETS

*secteur Vallée du ru de Sainte Clotilde et du ru de Vandy
approuvé le 12 octobre 2009*

MORIEFONTAINE
TAILLEFONTAINE

*secteur Vallée du Clignon, du ru d'Allan et de ses affluents
approuvé le 12 octobre 2009*

CHEZY EN ORXOIS

*secteur Vallée du ru de Retz
approuvé le 28 janvier 2008*

COTUVRES ET VALSERY
LAVERSINE
MONTGOBERT
PUISEUX EN RETZ
SOUCY

Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et
ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix.
(Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

Annexes Arrêtés



ARRETE

Portant approbation du Plan de Prévention des Risques (PPR) inondations et coulées de boue entre Laversine et Chézy-en-Orxois, pour le secteur de la vallée de l'Automne et de ses affluents

Le préfet de l'Aisne,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 562-1 à L 562-8 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 121-1 et R 111-2 ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2003 portant modification de l'article A 125-1 du code des assurances ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques inondations et coulées de boue entre Laversine et Chézy-en-Orxois sur 19 communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 août 2007 modifiant l'arrêté du 5 mars 2001 et sectorisant le périmètre mis à l'étude en cinq secteurs correspondant à des sous bassins versants différents ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 avril 2009 relatif à l'ouverture d'une enquête publique concernant l'établissement du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue entre Laversine et Chézy-en-Orxois, secteur vallée de l'Automne et de ses affluents ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de bien immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière Nord Picardie du 15 décembre 2008 ;

VU l'avis de la Communauté de Communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz du 12 janvier 2009 ;

.../...

Les rapports de l'enquête publique sont déposés à la Propriété de l'Équerre et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix.
(Clause de Réserve de Propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

Annexes

Arrêtés

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture du 19 janvier 2009 ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de :

- Haramont en date du 16 janvier 2009 et en date du 19 juin 2009;
- Largny-sur-Automne en date du 8 janvier 2009 et en date du 4 juin 2009 ;
- Villers-Cotterêts en date du 18 décembre 2008 et en date du 25 juin 2009.

VU le rapport du commissaire enquêteur arrivé à la sous-préfecture de Soissons le 20 juillet 2009 ;

Sur proposition de M. le directeur départemental de l'Équipement ;

ARRETE

Article premier : Le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue entre Laversine et Chézy-en-Orxois, secteur vallée de l'Automne et de ses affluents, qui concerne le territoire des communes de Villers-Cotterêts, Largny-sur-Automne, Haramont est approuvé.

Article 2 : Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la préfecture, à la sous-préfecture de Soissons, à la direction départementale de l'Équipement et aux mairies des communes concernées.

Il servira notamment de document de référence pour :

- L'établissement de l'état des risques prévu par l'article L. 125-5 du code de l'Environnement.
- L'information bisannuelle du public par le maire dans les modalités définies à l'article L. 125-2 du code de l'Environnement.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mention sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.

Une copie de l'arrêté sera affichée dans chaque mairie pendant un mois au minimum.

Article 4 : Le plan de prévention des risques approuvé est une servitude d'utilité publique. Il doit être annexé au document d'urbanisme dans un délai de trois mois par arrêté municipal.

Article 5 : Le sous-préfet de Soissons, les maires des 3 communes concernées, le directeur départemental de l'Équipement, ainsi que le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le 12 OCT. 2009


Pierre BAYLE

Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix.
(Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

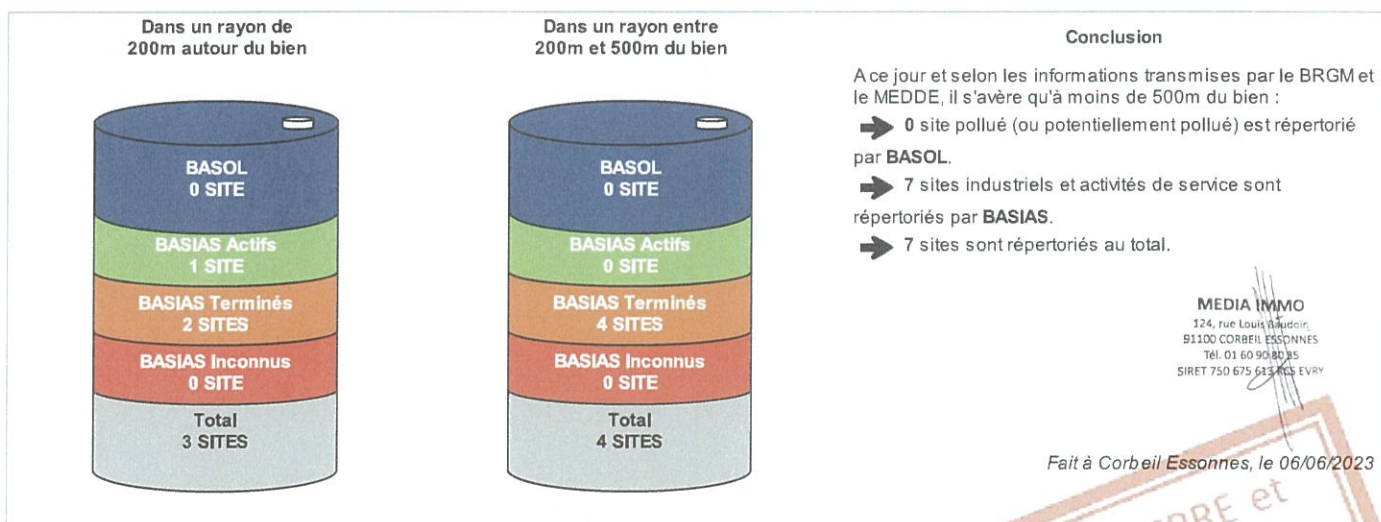
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	L'EQUERRE
Numéro de dossier	23-05-6008
Date de réalisation	06/06/2023

Localisation du bien	102 rue Démoustier 02600 VILLERS COTTERETS
Section cadastrale	BA 80
Altitude	124.67m
Données GPS	Latitude 49.250668 - Longitude 3.086217

Désignation du vendeur	LUCUT Viorel et Valérie
Désignation de l'acquéreur	



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix.
 (Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS**, **BASOL** et **CASIAS**
 (gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
 Qu'est-ce que l'ERPS ?
 Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
 Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

- ➔ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- ➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**
- ➔ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

Que propose Media Immo ?

Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données BASOL et BASIAS, et sur CASIAS.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement (Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- | | |
|---|-----------------------------|
| BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) | Emplacement du bien |
| BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service | Zone de 200m autour du bien |
| BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service | Zone de 500m autour du bien |
| BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service | |
| Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service | |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte. Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

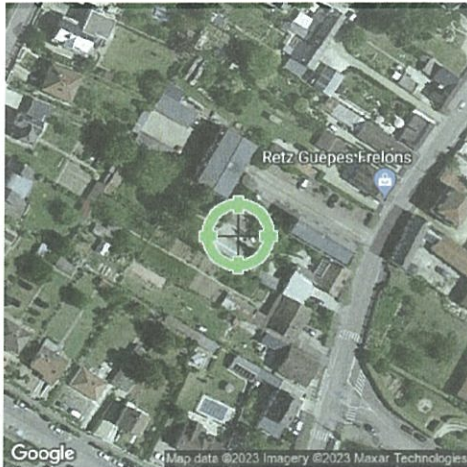
Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
C3	LEBLOND André	Laverie LEBLOND Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	62 m
D3	GDF	ex usine à gaz Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z;Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	129 m
C4	LEFORT Michel	Station Service LEFORT Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	140 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
C4	MALICE Nicole	Laverie MALICE Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	251 m
D4	PEYTAVIN Maurice	Station-service Peytavin Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	336 m
D4	Impressions du Val d'Automne SARL	Imprimerie du Val d'Automne Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	343 m
E3	BLANCHART ANGOT DUGER	BLANCHART ANGOT DUGER Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	434 m

Nom	Activité des sites non localisés
	Aucun site non localisé

Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix.
 (Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	L'EQUERRE
Numéro de dossier	23-05-6008
Date de réalisation	06/06/2023

Localisation du bien	102 rue Démoustier 02600 VILLERS COTTERETS
Section cadastrale	BA 80
Altitude	124,67m
Données GPS	Latitude 49.250668 - Longitude 3.086217

Désignation du vendeur	LUCUT Viorel et Valérie
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

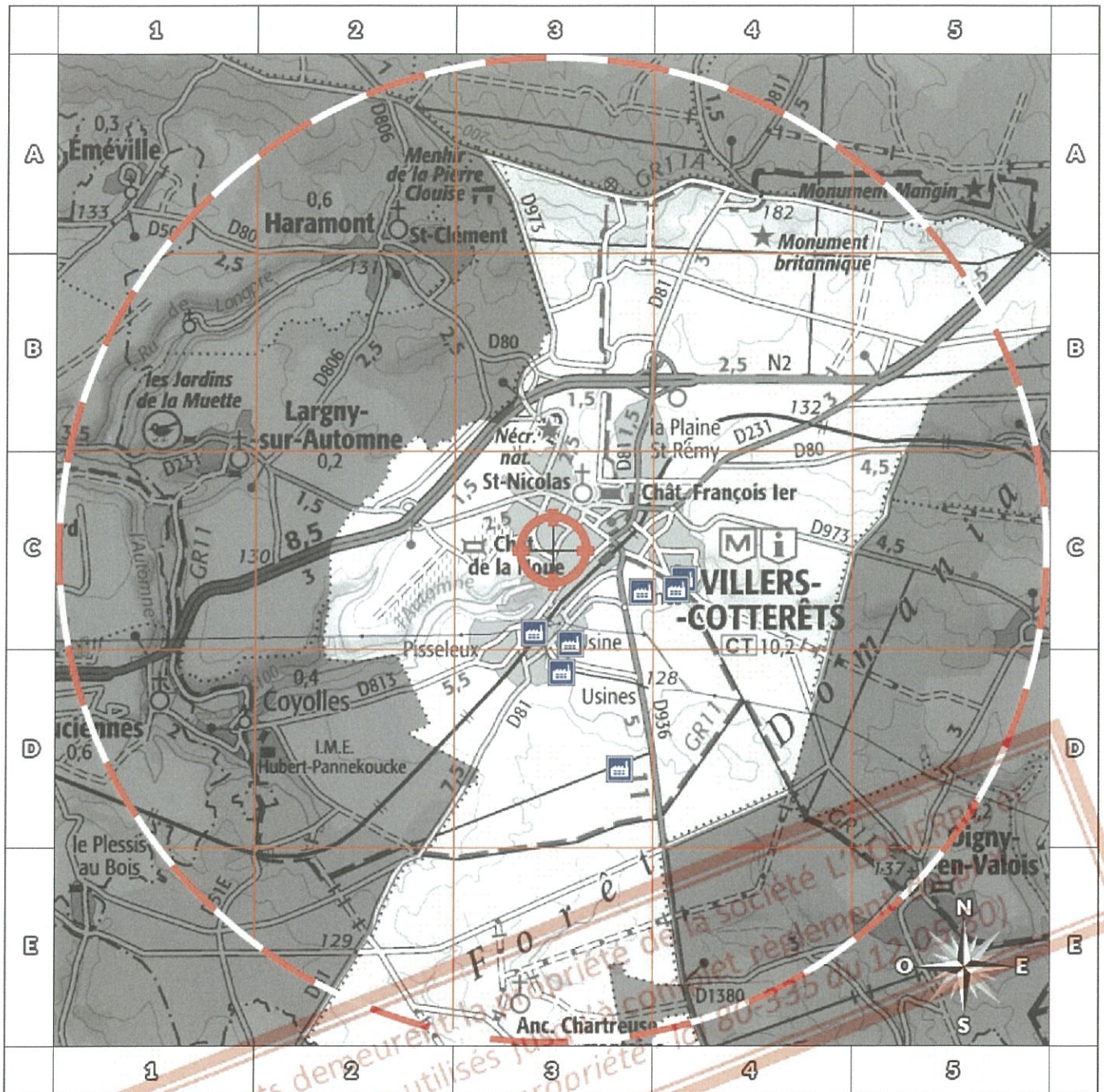
Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix.
(Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de VILLERS COTTERETS










- | | |
|---------------------|------------------------------|
| Usine Seveso | Elevage de porc |
| Usine non Seveso | Elevage de bovin |
| Carrière | Elevage de volaille |
| Emplacement du bien | Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de VILLERS COTTERETS

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Coordonnées Précises	ACOLYANCE	11 impasse de LA FERTE MILON 02600 VILLERS COTTERETS	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	EQUIPAGE DE VILLERS-COTTERETS	Hameau de Longavesne-Vivières 02600 VILLERS COTTERETS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	DEQUECKER Frères	rue du presbytère - Usine de Pisseleux BP n° 11 02600 VILLERS COTTERETS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	Groupe VOLKSWAGEN France	11 avenue de BOURSONNE BP 62 02600 VILLERS COTTERETS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	DUVAL	2 rue Auguste LEBLANC 02600 VILLERS COTTERETS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	SGI (ex SGI)	4 rue du Marchois BP 12 02600 VILLERS COTTERETS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	FIMUREX PLANCHERS (ex PANTZ SARL)	1 rue de la forêt BP43 02600 VILLERS COTTERETS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune VILLERS COTTERETS			

Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et
 ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix.
 (Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	L'EQUERRE
Numéro de dossier	23-05-6008
Date de réalisation	06/06/2023

Localisation du bien	102 rue Démoustier 02600 VILLERS COTTERETS
Section cadastrale	BA 80
Altitude	124.67m
Données GPS	Latitude 49.250668 - Longitude 3.086217

Désignation du vendeur	LUCUT Viorel et Valérie
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT	
Non exposé	000 BA 80

Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix.
(Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

SOMMAIRE

- Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes
- Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
- Cartographie
- Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble
102 rue Démoustier
02600 VILLERS COTTERETS

Cadastre
BA 80

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui non

révisé approuvé date
1 si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui non

2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui non

révisé approuvé date
1 si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹ zone B ² zone C ³ zone D ⁴
forte forte modérée

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater vices A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de VILLERS COTTERETS

Vendeur - Acquéreur

Vendeur LUCUT Viorel et Valérie

Acquéreur

Date 06/06/2023

Fin de validité

06/12/2023

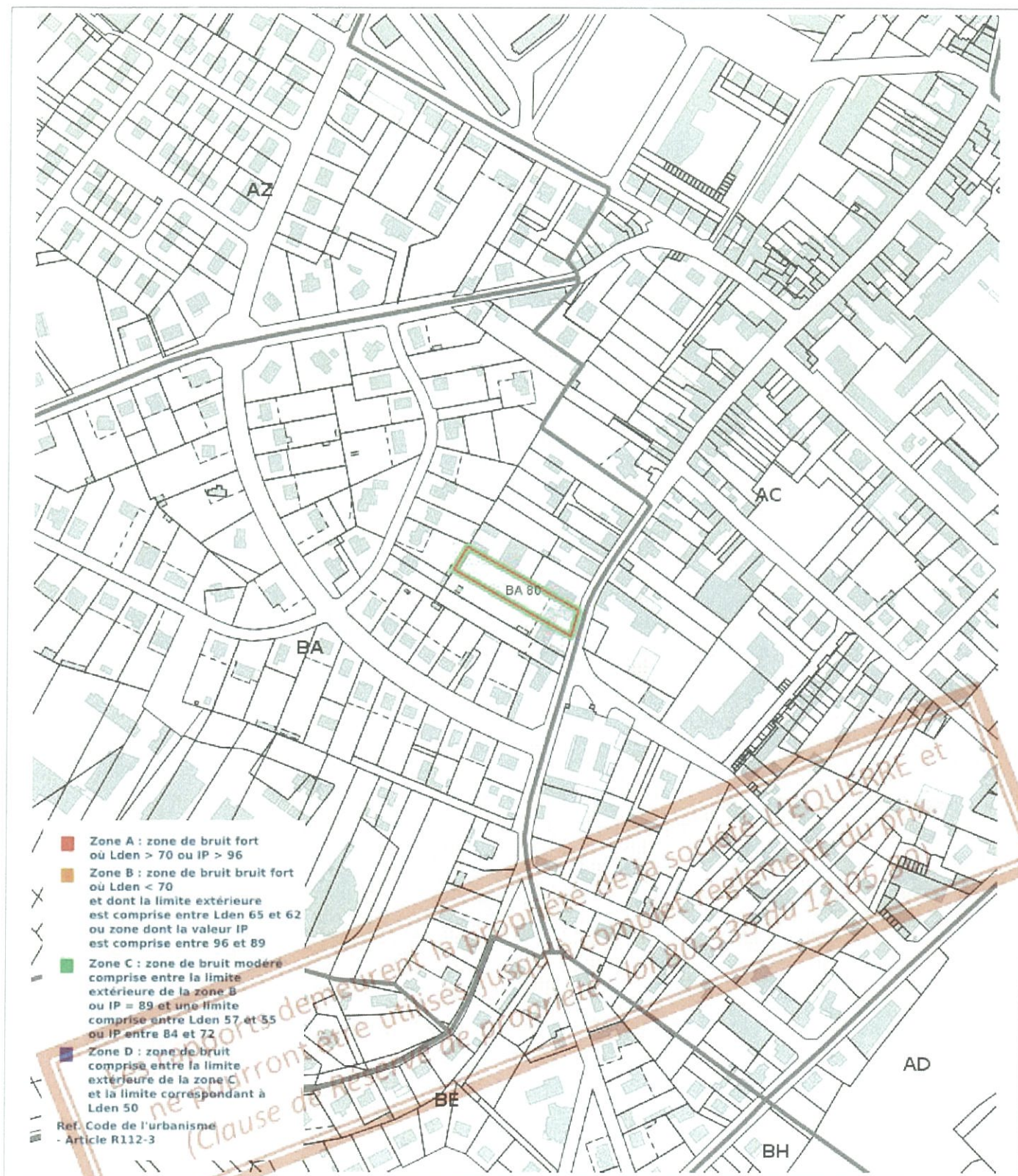
Les rapports demeurent la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix.
(Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique (DDT) (annexe, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente), au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.ere-pro.com>
© 2023 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudouin 51100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCF GENERALI N° AP 505 256

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° 23-05-6008

Attestation d'assurance

Votre Assurance
▶ RCE PRESTATAIRES



SARL L EQUERRE
4 RUE DE SEMILLY
02000 LAON FR

AGENT
LE CARLUER S ET DEBLED J
66 BD BROSOLETTTE
2000 LAON
Tél : 0323233329
Fax : 03 23 23 13 89
Email : AGENCE.SLJD@AXA.FR
Portefeuille : 0002039244

Vos références :
Contrat n° 7371268504
Client n° 1305747504

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :

SARL L EQUERRE
4 RUE DE SEMILLY
02000 LAON

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 7371268504 ayant pris effet le 01/04/2023 garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers du fait de l'exercice des activités inscrites au contrat :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS RELEVANT DU DDT

- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- Audit énergétique (AE)
- Diagnostic amiante (avant-vente, avant-location, avant travaux et démolition)
- Diagnostic Technique Amiante (DTA)
- Diagnostic plomb (CREP, DRIPP, avant travaux et démolition)
- Diagnostic immobilier termites
- Diagnostic Mèrulle
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat de l'installation intérieure de gaz

AUTRES DIAGNOSTICS

- Etat des lieux
- Etat parasitaire
- Loi Carrez (Métrage des bâtiments)
- Métrage de la surface habitable (Loi Boutin)
- Assainissement non collectif

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2



La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/04/2023 au 01/01/2024 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à LAON le 6 avril 2023
Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 709 030 Euros

Siege social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 74 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2

Les rapports de diagnostic sont la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés à complet règlement du prix.
(Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)



Montant des garanties et des franchises

Les montants d'indemnisation et les franchises sont fixés par sinistre, sauf lorsque la mention « par année d'assurance » figure au tableau ci-dessous.

Lorsque le montant de la garantie est fixé par année d'assurance, il s'entend quel que soit le nombre de sinistres touchant une même année d'assurance. Il s'épuise au fur et à mesure des règlements effectués.

Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 5.3 des conditions générales.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9.000.000 € par année d'assurance
Dont :	
Dommages corporels	9.000.000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1.200.000 € par année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs	150.000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés	150.000 € par sinistre
Autres garanties :	
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	2.000.000 € par année d'assurance dont 1.000.000 € par sinistre
Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance	500.000 € par année d'assurance dont 300.000 € par sinistre
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) :	
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :	1.000.000 € par année d'assurance 100.000 € par année d'assurance
Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	
Défense (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu
Recours (Article 4 des conditions générales)	20.000 € par litige

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 34 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C-2° CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3/2

Les rapports de diagnostic sont la propriété de la société L'EQUERRE et ne pourront être utilisés à complet règlement du prix.
(Clause de Réserve de propriété - Loi 80-335 du 12.05.80)



Certificat de compétence - SS4 encadrant



Document formation

ATTESTATION DE COMPETENCE

Monsieur Thibault HAZART
né le 02-11-1982
Identifiant INRS n°

a suivi du 22-05-2023 au 26-05-2023 (5 jours, soit 35 heures),

- l'intégralité des enseignements délivrés relatifs à la **Formation préalable** pour le personnel Cumul de fonctions des entreprises réalisant des opérations et interventions sur ou à proximité de matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'Amiante, dont la finalité n'est pas le retrait, relevant de l'article R. 4412-144 du Code du Travail (Sous section 4).

Formation référencée SS4 FP05CF - 2321- 6492

au sein de l'organisme de formation certifié Conseil Formation Amiante Nord, Enregistré sous le n° 32 59 09540 59 auprès du préfet de région des Hauts-de-France sur la plateforme pédagogique située ZI des Six Mariannes - Rue des entrepreneurs - 59124 ESCAUDAIN.

ATTESTATION DELIVREE LE
26 mai 2023

VALABLE 3 ANS
JUSQU'AU 26 MAI 2026

Suite aux évaluations théoriques et pratiques de Compétences du stagiaire, le formateur référent, Madame Clotilde DELBAERE, a validé les acquis : **Avis Favorable**

Cette formation a été réalisée conformément

- > aux prescriptions minimales de formation de l'arrêté du 23 février 2012 relatif à la formation, à la prévention des risques liés à l'amiante, applicables aux activités mentionnées aux articles R. 4412-144 (Sous-Section 4)
 - > aux articles de R4412-94 à R4412-148 du code du travail partie réglementaire nouvelle, quatrième partie, livre IV, titre 1er, chapitre II, section 3
- Le programme est défini dans l'annexe 1

Important : cette formation ne se substitue pas aux obligations des employeurs, en matière de

- > formation au port des EPI (art. R.4323-106 du code du travail)
- > formation à la sécurité relative aux conditions d'exécution du travail (art. R.4141-13 du code du travail)
- > formation à la sécurité dont bénéficient les travailleurs chargés de l'utilisation ou de la maintenance des équipements de travail (art R.4323-3 et 4 du Code du Travail)

Formateur Intervenant spécialisé Traducteur	Madame Clotilde DELBAERE
---	--------------------------

Concernant CONSEIL FORMATION AMIANTE NORD	
Certificat de qualification	N° 033/2018/AM- S3/31
Délivré le	16/09/2021
Par l'organisme certificateur	CERTIBAT
Valable jusqu'au	12/09/2024
N° de déclaration d'activité	32590954059



Original : stagiaire - Copie : entreprise

Fait à Escaudain, le 26-05-2023

Conseil Formation Amiante Nord
SAS au capital de 10 000€
Rue des Entrepreneurs - 59124 ESCAUDAIN
SIRET : 3259095400019 / APE 8559A
N° TVA FR 40 837 656 830
Anne-Sophie DUPIRE
Directrice générale de l'organisme de formation

Les rapports demeurent la propriété de L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix. (Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)





Document formation

Annexe 1 – PROGRAMME & OBJECTIFS DE LA FORMATION

REFERENTIEL

Cette formation a été réalisée conformément

- > À l'arrêté du 23 février 2012, relatif à la formation, à la prévention des risques liés à l'amiante,
- > Aux articles de R4412-94 à R4412-148 du code du travail, partie réglementaire nouvelle, quatrième partie, livre IV, titre 1er, chapitre II, section 4,

PROGRAMMES & OBJECTIFS

- > Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes. Connaître l'effet synergique du tabagisme ;
- > Connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) ; protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale et à l'information personnelle des travailleurs, formation à la sécurité du personnel au poste de travail ;
- > Connaître les exigences du code de la santé publique liées à l'exposition à l'amiante de la population, notamment les obligations des propriétaires d'immeubles bâtis concernant la recherche de foyers, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante et le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante, ainsi que les limites de ces repérages ;
- > Connaître les documents exigibles lors de toute intervention sur des immeubles bâtis (rapports de repérages exhaustifs, diagnostics réalisés suivant les exigences de la norme NF X 46-020 « Repérage amiante – Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis – Mission et méthodologie »). Être capable d'effectuer l'analyse critique de ces documents et de les utiliser pour évaluer les risques ;
- > Connaître les exigences réglementaires relatives à l'élimination des déchets amiantés ;
- > Connaître les dispositions pénales encourues par l'employeur en cas d'infraction à ses obligations de prévention des risques, santé et sécurité vis à vis des travailleurs ;
- > Connaître les obligations des armateurs de navires français concernant la recherche de foyers, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante. Connaître les documents exigibles lors de toute intervention sur ces navires. Être capable d'effectuer l'analyse critique de ces documents et de les utiliser pour évaluer les risques ;
- > Connaître les régions comportant des terrains amiantifères ;
- > Connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante ;
- > Connaître les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ;
- > Connaître les produits ou procédés de substitution à l'amiante ;
- > Connaître les obligations du donneur d'ordre concernant l'identification et le repérage de l'amiante en place et de communication des résultats aux entreprises intervenantes

Les points suivants font notamment l'objet de mises en situations sur des chantiers école :

- > Être capable d'évaluer les risques quelle que soit la situation spécifique à chaque opération, notamment par la connaissance des expositions et, sur la base des résultats de l'évaluation des risques, être capable d'établir des notices de postes, de choisir des méthodes de travail et de définir des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement
- Sont notamment visées :
- > les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle, les procédures de décontamination du personnel et des équipements. Être capable de faire appliquer ces méthodes et procédures ;
- > Être capable d'effectuer l'analyse critique d'un repérage de l'amiante pour évaluer les risques ;
- > Être capable de choisir et savoir utiliser les équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail. Être capable d'établir des consignes relatives aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements et de les faire appliquer ;
- > Être capable de choisir et savoir utiliser les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés. Être capable d'établir des consignes relatives aux conditions d'utilisation, notamment d'entretien et de remplacement, de ces équipements et de les faire appliquer ;
- > Connaître les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées en tenant compte des critères externes ayant une influence sur le métabolisme (chaleur, humidité, pénibilité du travail...)
- > Être capable de définir les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets et de les faire appliquer ;
- > Connaître les situations d'urgence et être capable d'identifier toutes situations anormales, notamment accident ou intoxication, être capable de définir la conduite à tenir dans ces situations et de la faire appliquer ;
- > Être capable de transmettre aux opérateurs l'information et le savoir-faire sur la prévention des risques liés à l'amiante ;
- > Connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante et les niveaux d'exposition et d'empoussièrement induits ;
- > Être capable de définir des procédures adaptées aux interventions sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- > Connaître les principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source

Sur la base des résultats de l'évaluation des risques, être capable d'établir un mode opératoire, s'intégrant selon les cas, dans un plan de prévention ou un PPSPS, et de le faire appliquer.

Les rapports demeurent la propriété de la société L'ÉQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement du prix.
(Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)



Certificat de compétences

**Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier**

N° CPDI 5807 Version 003



Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur MOGLIA Nicolas

Est certifié(e) selon le référentiel I Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 10/08/2022 - Date d'expiration : 09/08/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 08/11/2018 - Date d'expiration : 07/11/2023
Energie avec mention	Energie avec mention Date d'effet : 22/12/2020 - Date d'expiration : 21/12/2027
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 22/12/2020 - Date d'expiration : 21/12/2027
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 10/08/2022 - Date d'expiration : 09/08/2029
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 08/10/2018 - Date d'expiration : 07/10/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré pour valoir et servir ce que de droit
Edité à Saint-Grégoire le 02/08/2022

Annie du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de plomb et plombage par le plomb des peintures ou des cordons après travaux en présence de plomb et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 23 juillet 2008 relatif aux critères de certification des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et d'examen initial après travaux dans les immeubles bâtis et relatives à l'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 3 novembre 2018 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et d'examen initial après travaux dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de plomb et plombage par le plomb et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de plomb et plombage par le plomb ou l'attribution de prix en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 avril 2008 relatif aux critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant le diagnostic de plomb et plombage par le plomb et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 24 décembre 2008 définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant le diagnostic de plomb et plombage par le plomb et les critères d'accréditation des organismes de certification



Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPD DI FR 11 rev 18

Les rapports de diagnostic ne pourront être utilisés jusqu'à completion de la vente (Clause de Réserve de Propriété - loi 80-335 du 22.05.80)



LAON le vendredi 9 juin 2023

Référence Rapport : 23-05-6008
Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Adresse du bien :
102 rue Démoustier
02600 VILLERS-COTTERÊTS

Type de bien : Maison individuelle
Date de la mission : 17/05/2023

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Thibault HAZART, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

Thibault HAZART
L'EQUERRE

L'EQUERRE
Diagnostics Immobiliers

4 RUE DE SEMILLY - 02000 LAON

Tél. : 03 23 24 20 11

contact@lequerrediaq.fr

www.diagnostic-laon.fr

SARL au Capital de 10 000 €

RCS St Quentin - SIRET 804 345 643 00022

Les rapports demeurent la propriété de la SARL L'EQUERRE et ne pourront être utilisés jusqu'à complet règlement de la facture.
(Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)



N° : 2023-CR-047

CERTIFICAT DE RACCORDEMENT AU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Je soussigné, Benoit DAVIN, vice-président certifie que le terrain sis **102 rue Démoustier 02600 Villers-Cotterêts** est bien raccordé au système d'assainissement collectif.

Le présent certificat informe sur le raccordement, sans apporter d'indications sur la conformité ou non de ce raccordement.

Fait à Villers-Cotterêts, le 24 mars 2023

**Le vice-président
En charge du petit et du grand cycle de l'eau**

Benoit DAVIN

